

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 145
N° 36**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 5
no Tetepa 1996

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° 96-1 SAIA du 17 juin 1996 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales dans la subdivision des îles Australes	1549
Arrêté n° 518 MARQ du 16 juillet 1996 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 1996-1997 dans la subdivision administrative des îles Marquises	1549
Décision n° 96-5 TG du 16 août 1996 portant désignation dans la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier des délégués de l'administration au sein de la commission administrative chargée, pour chaque bureau de vote, de dresser la liste électorale pour l'année 1997	1550
Arrêté n° 650 FIP du 19 août 1996 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), constructions scolaires 1996, commune de Anaa, Tuamotu-Gambier, école de Faaité primaire	1551
Arrêté n° 668 DRCL du 23 août 1996 relatif à la composition de la commission territoriale chargée de statuer sur les demandes de dispense des obligations d'activité du service national et sur l'attribution des allocations d'aide sociale	1552
EXTRAITS	
Arrêté n° 621 DRCL du 5 août 1996 portant levée de la mesure de placement d'office à l'hôpital de Vaïami de M. Carlos Vaeheana	1552
Arrêtés n° 651 et n° 652 DRCL du 19 août 1996 portant levée des mesures de placement d'office à l'hôpital de Vaïami de MM. Manate Tuarae et Nicolas Chimin	1552

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT-POLYNESIE FRANÇAISE

Avenant n° 47-96 du 13 août 1996 à l'accord-cadre n° 69-94 du 20 octobre 1994 Etat-territoire-CIRAD, relatif au programme d'activités 1996 du CIRAD en Polynésie française	1553
--	------

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

EXTRAITS

Arrêté n° 915 CM du 23 août 1996 portant modification de l'arrêté n° 151 CM du 8 novembre 1984 relatif au haut comité de l'emploi, de la formation professionnelle et de la promotion sociale.....	1555
--	------

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

EXTRAITS

Arrêté n° 817 PR du 26 août 1996 portant retrait de licences de navigation charter	1555
Arrêté n° 818 PR du 26 août 1996 portant suspension de licences de navigation charter	1555
Arrêté n° 819 PR du 26 août 1996 portant octroi de licences de navigation charter.....	1555
Arrêté n° 829 PR du 26 août 1996 portant désignation de Me Yves Piriou, avocat, pour défendre les intérêts de la Polynésie française dans le cadre de la répression de l'infraction, constatée le 7 août 1996 à Mopelia (commune de Maupiti, îles Sous-le-Vent), à la réglementation relative à la protection des tortues marines	1555
Arrêté n° 833 PR du 29 août 1996 ordonnant la déconsignation d'une somme due à la S.N.C. Vonken (actuellement Société anonyme de navigation Tuamotu-Marquises), armateur du navire Tamarii Tuamotu	1555

Ministère des finances et des réformes administratives

Arrêté n° 4706 MFR du 26 août 1996 complétant l'arrêté n° 1661 FT du 17 avril 1978 portant création d'une régie de recettes au service de l'équipement (flottille administrative). (Extraits)	1555
Arrêté n° 4707 MFR du 26 août 1996 portant nomination de M. Georges Mai, régisseur titulaire, M. Alexis Torea, régisseur suppléant, et M. Stéphane Bouyssou, sous-régisseur de la régie de recettes de la direction de l'équipement (bureau armement). (Extraits)	1556

EXTRAITS

Arrêté n° 4709 MFR du 26 août 1996 portant proclamation des résultats du concours interne, sur épreuves, pour le recrutement de deux contrôleurs phytosanitaires, agents contractuels relevant de la 3e catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, appelés à servir à la section Conditionnement et police phytosanitaire du service du développement rural	1556
Arrêté n° 4710 MFR du 26 août 1996 déclarant infructueux le concours interne, sur épreuves, pour le recrutement d'un agent d'agriculture et d'élevage, agent contractuel relevant de la 3e catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, appelé à exercer les fonctions de responsable du sous-secteur agricole des Marquises à Atuona, Hiva Oa	1556
Arrêté n° 4731 MFR du 27 août 1996 portant proclamation des résultats de la sélection des agents contractuels relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, ayant postulé au stage de formation à l'École nationale des impôts	1556

Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières

EXTRAITS

Arrêté n° 4734 MLA du 28 août 1996 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis dans les îles Tuamotu.....	1557
Arrêté n° 4761 MLA du 29 août 1996 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 935 CM du 6 septembre 1995 en ce qu'elles concernent Mlle Candice Unu Maeva Chave à Ahe, commune de Manihi	1558
Arrêté n° 4762 MLA du 29 août 1996 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 1278 CM du 1er décembre 1995 en ce qu'elles concernent la S.C.A. Poripara à Ahe, commune de Manihi	1558

- Arrêté n° 4763 MLA du 29 août 1996 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 401 CM du 29 avril 1994 en ce qu'elles concernent M. Martial Paite Lee Tam à Kaukura, commune de Arutua 1558
- Arrêtés n° 4764 à n° 4768 MLA du 29 août 1996 portant autorisation d'occupations temporaires du domaine public maritime : - à Takaroa, commune de Takaroa, au profit de M. Thamar Tamarono ; - à Mangareva, commune des Gambier, au profit de M. Antoine Teapiki ; - à Raroia, commune de Makemo, au profit de Mme Marina Maheata Tetoka, épouse Moevai ; - sis dans diverses îles des Tuamotu ; - à Hao, commune de Hao, au profit de la société coopérative des pêcheurs et aquaculteurs Te Nuku Maniario 1558

Ministère de la solidarité et de la famille

- Arrêté n° 4728 MSO du 27 août 1996 portant délégation de signature du ministre de la solidarité et de la famille à M. Jean-Claude Rau, chef du service des affaires sociales par intérim 1560

Ministère des transports

EXTRAITS

- Arrêté n° 4730 MTR du 27 août 1996 autorisant le navire Tamarii Moorea 8 à desservir l'île de Moorea en remplacement du Fast Ferry Tamarii Moorea VIII. 1560

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

- Arrêté n° 45-96 APF/SG du 2 septembre 1996 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française. 1561

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

- Décret du 16 juillet 1996 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et prénoms. (Extraits). (J.O.R.F. du 17 juillet 1996, page 10823) 1561
- Décret du 26 juillet 1996 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et prénoms. (Extraits). (J.O.R.F. du 28 juillet 1996, page 11493) 1561
- Arrêtés interministériels du 11 juillet 1996 portant désignation des organismes chargés de fournir des services de la circulation aérienne dans la zone de contrôle spécialisée de classe C de Hao et de Mururoa (Polynésie française). (J.O.R.F. du 24 juillet 1996, page 11169) 1561
- Arrêté ministériel du 13 août 1996 relatif à la composition et à l'appel de la fraction de contingent 1996/10. (J.O.R.F. du 18 août 1996, page 12476) 1562
- Décision n° 96-538 du 16 juillet 1996 modifiant la décision n° 88-39 du 2 février 1988 portant autorisation d'usage de fréquences à la société Télédiffusion de France pour la diffusion du programme de la Société nationale de programme de télévision et de radiodiffusion sonore R.F.O. aux îles Marquises (Polynésie française). (J.O.R.F. du 11 août 1996, page 12256) 1562
- Ordonnance n° 6 ORD/PPI du 13 août 1996 désignant les représentants du président du tribunal de première instance de Papeete au sein des commissions administratives, chargées de la révision des listes électorales dans la subdivision administrative des Marquises, au titre de la révision 1996-1997 1563
- Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés. (J.O.R.F. du 17 juillet 1996, page 10847) 1564
- EXTRAITS**
- Décret du 12 juillet 1996 portant promotion. (J.O.R.F. du 14 juillet 1996, page 10629) 1564
- Décret du 23 juillet 1996 portant nomination de magistrats. (J.O.R.F. du 25 juillet 1996, page 11250) 1564
- Décret du 7 août 1996 portant désignation et cessation de fonctions de commissaires du Gouvernement (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel). (J.O.R.F. du 10 août 1996, page 12190) 1565

Arrêté interministériel du 24 juin 1996 relatif à une situation administrative (administration centrale). (J.O.R.F. du 20 juillet 1996, page 11049)	1565
Arrêté interministériel du 26 juin 1996 autorisant au titre de l'année 1996 l'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour le recrutement d'attachés principaux de préfecture. (J.O.R.F. du 23 juillet 1996, page 11134) ...	1565
Arrêté ministériel du 16 juillet 1996 portant désignation d'un chef de subdivision administrative en Polynésie française. (J.O.R.F. du 31 juillet 1996, page 11624)	1565
Arrêté interministériel du 30 juillet 1996 autorisant à titre exceptionnel au titre de l'année 1996 l'ouverture de concours pour le recrutement d'attachés de préfecture (femmes et hommes). (J.O.R.F. du 14 août 1996, page 12337) ...	1565
Arrêté interministériel du 6 août 1996 autorisant au titre de l'année 1996 l'ouverture de concours pour le recrutement de greffiers du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes). (J.O.R.F. du 13 août 1996, page 12278)	1566
Arrêté interministériel du 8 août 1996 autorisant au titre de l'année 1997 l'ouverture de concours de recrutement de professeurs stagiaires du second degré, de conseillers principaux d'éducation stagiaires, de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires et d'élèves professeurs de cycles préparatoires aux concours internes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique et au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel. (J.O.R.F. du 15 août 1996, page 12385)	1566

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Institut de la statistique.— Indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de juillet 1996	1567
Office des postes et télécommunications.— Décision n° 96-35 du 22 août 1996 relative à la commercialisation du téléphone-télécopieur-répondeur Galeo 4600 et du terminal GSM Nokia 1610.	1567
Service des domaines et de l'enregistrement.— Avis n° 1010 ENR du 23 août 1996 portant recherche des héritiers de M. Tuimaru Tehaurai, Mme Teura Maio, MM. Puhī Tetuanui, Tepatua Tetuanui, Temataua a Faarere, Mmes Teraitua a Puhia, Vahinerii a Pahero, M. Auguste Van Bastolaer (père), dit Arearea	1568
Service de l'urbanisme.— 1°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour les mois de mai, juin et juillet 1996	1568
2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois d'août 1996	1569
3°) Etats récapitulatifs des autorisations de travaux immobiliers des communes de Arue et de Papara pour le mois d'août 1996	1571
Délégation à l'environnement.— Enquête de commodo et incommodo : - M. Jean-Louis Mas, commune de Hiva Oa.	1571

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	1571
Annonces diverses	1574

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 96-1 SAIA du 17 juin 1996 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales dans la subdivision des îles Australes.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 93-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 66-862 du 22 novembre 1966 relatif à la révision des listes électorales dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 16 et L. 17 ;

Vu la circulaire n° 69-352 du 31 juillet 1969 du ministère de l'intérieur relative à la révision et à la tenue des listes électorales (mise à jour le 1er septembre 1994) ;

Vu l'arrêté n° 821 BCO du 17 août 1994 portant délégation de signature à M. Jean Mauro, chef de la subdivision administrative des îles Australes ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés ci-après les délégués de l'administration, au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales dans la subdivision administrative des îles Australes, au titre de la révision 1996/1997 :

I - Commune de Raiavavae

Bureau de vote de Rairua : Mme Rofina Flores, institutrice.

Bureau de vote de Mahanatoa : M. Arthur Tiarii, retraité.
Bureau de vote de Anatonu : M. Antoine Tetuamanuhiri, instituteur.

Bureau de vote de Vaiuru : M. Samuel Mahaa, directeur d'école.

II - Commune de Rapa

Bureau de vote de Ahurei : M. Marc, Marie-Jules Liblin, instituteur.

III - Commune de Rimatara

Bureau de vote de Amaru : Mme Pererina Tehio, directrice C.J.A.

Bureau de vote de Anapoto : Mme Hana Tiehi, institutrice.

Bureau de vote de Mutuaura : Mme Sylvia Etaou, institutrice.

IV - Commune de Rurutu

Bureau de vote de Avera : Mme Emerline Parau née Roomataaroa, directrice d'école.

Bureau de vote de Hauti : Mme Tahia, Adrienne Riveta née Haiti, institutrice.

Bureau de vote de Moerai : Mme Annie Tavita née Monie, directrice d'école.

V - Commune de Tubuai

Bureau de vote de Mataura : Mme Sylvette Teipoarii née Laughlin, institutrice.

Bureau de vote de Taahuai : Mme Justine Yieng-Kow née Orbeck, secrétaire.

Bureau de vote de Mahu : Mme Lucie Debese née Teinauri, sans profession.

Art. 2.— Les délégués de l'administration désignés auprès des bureaux de vote de Raiavavae, Rapa, Rimatara, Rurutu et Tubuai dont les noms figurent ci-dessus, sont en outre chargés de dresser dans chacune des communes susvisées une liste générale des électeurs.

Art. 3.— Le chef de la subdivision administrative des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 17 juin 1996.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le chef de la subdivision
administrative
des îles Australes,*

Jean MAURO.

ARRETE n° 518 MARQ du 16 juillet 1996 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 1996/1997 dans la subdivision administrative des îles Marquises.

Le chef de la subdivision administrative
des îles Marquises,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française (arrêté de promulgation n° 308 DRCL du 16 avril 1996) ;

Vu la loi n° 93-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française (arrêté de promulgation n° 308 DRCL du 16 avril 1996) ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création des communes de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-408 du 17 mai 1972 portant création des subdivisions administratives de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal en Polynésie française (promulguée par arrêté n° 368 AA du 25 janvier 1978) ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 16 et L. 17 ;

Vu l'arrêté n° 820 BCO du 17 août 1994 portant délégation de signature à M. Dominique Cadilhac, chef de la subdivision administrative des îles Marquises,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés comme délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales 1996/1997 dans la subdivision administrative des îles Marquises :

I - Commune de Nuku Hiva

Bureau de vote de Taiohae : M. Simon Teikiteetini, professeur.

Bureau de vote de Taipivai : M. Gabriel Teikitekahioho, instituteur.

Bureau de vote de Hatheu : Mlle Rita Tevenino, artisane.

Bureau de vote de Aakapa : Mme Martine Teikihaa, institutrice.

Liste générale : Mme Clémence Ah-Scha, employée communale.

II - Commune de Ua Pou

Bureau de vote de Hakahau : M. Gérard Munsch, instituteur.

Bureau de vote de Hohoi : M. Ludovic Teikitumenava, instituteur.

Bureau de vote de Hakahetau : Mme Yvonne Hituputoka, institutrice.

Bureau de vote de Hakamaï : Mme Dorothée Tissot, institutrice.

Bureau de vote de Haakuti : Mme Anastasie Hatuuku, institutrice.

Bureau de vote de Hakatao : Mme Marie-Joséphine Ah-Lo, institutrice.

Liste générale : Mme Augustine Dordillon, secrétaire de mairie.

III - Commune de Ua Huka

Bureau de vote de Vaipae : Mme Florentine Scallamera, institutrice.

Bureau de vote de Hané : Mme Delphine Rootuehine, institutrice.

Liste générale : M. Napoléon Teatiu, secrétaire de mairie.

IV - Commune de Hiva Oa

Bureau de vote de Atuona : M. Roger Vaki, instituteur.

Bureau de vote de Hanaiapa : M. Harevaa Anihia, instituteur.

Bureau de vote de Puamau : M. Rémy Santos, instituteur.
Bureau de vote de Hanapaaoa : Mme Honorine Kahupotu, institutrice.

Liste générale : M. René Terme, instituteur/secrétaire de mairie.

V - Commune de Tahuata

Bureau de vote de Vaitahu : Mme Marie-Louise Tetahiotupa, infirmière.

Bureau de vote de Hanatetena : Mme Sabina Nakeaetou, institutrice.

Bureau de vote de Motopu : M. Roland Raihauti.

Liste générale : Mme Christiane Barsinas, secrétaire de mairie.

VI - Commune de Fatu Hiva

Bureau de vote de Omoa : Mme Ida Kohueinui, adjointe de soins.

Bureau de vote de Hanavave : Mme Christiane Gilmore, institutrice.

Liste générale : M. Henri Tuieinui, secrétaire de mairie.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 16 juillet 1996.
Dominique CADILHAC.

DECISION n° 96-5 TG du 16 août 1996 portant désignation dans la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier des délégués de l'administration au sein de la commission administrative chargée, pour chaque bureau de vote, de dresser la liste électorale pour l'année 1997.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le code électoral et notamment l'article L. 17 ;

Vu la circulaire n° 69-352 du 31 juillet 1969, mise à jour le 1er septembre 1994, relative à la révision et à la tenue des listes électorales ;

Vu l'arrêté n° 940 DRCL du 30 août 1995 portant constitution des bureaux de vote de la Polynésie française pour la période du 1er mars 1996 au 28 février 1997 ;

Vu l'arrêté n° 250 DAF/PERS du 8 juillet 1996 portant délégation de signature au chef de la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier,

Décide :

Article 1er.— Sont désignés dans la subdivision des îles Tuamotu-Gambier en qualité de délégués de l'administration au sein de la commission administrative chargée, pour chaque bureau de vote, de dresser la liste électorale pour l'année 1997 :

Commune de Anaa

Bureau de vote de Anaa : Mlle Yip Yap Lo Hinano Léone.

Bureau de vote de Faaité : M. Paia Lazare.

Commune de Arutua

Bureau de vote de Apataki : Mme Tavae épouse Rehua Erena.

Bureau de vote de Arutua : Mme Bellais Florina épouse Rehua.

Bureau de vote de Kaukura : Mme Bennett Sidonie.

Commune de Fakarava

Bureau de vote de Fakarava : M. Huri Mahuru.

Bureau de vote de Kauehi : Mme Fareea Elisabeth épouse Chebret.

Bureau de vote de Raraka : Mme Mahaa Bénina épouse Ebb.

Bureau de vote de Niau : M. Tehei Rémy.

Bureau de vote de Aratika : Mlle Temai Itua.

Commune de Fangatau

Bureau de vote de Fangatau : M. Shan Sébastien.

Bureau de vote de Fakahina : Mme Ahini Rosalie.

Commune des Gambier

Bureau de vote de Rikitea : Mme Poroi Reia épouse Rere.

Commune de Hao

Bureau de vote de Amanu : Mlle Rataro Patricia.

Bureau de vote de Hao : M. Putoa Jean-Noël.

Bureau de vote de Hereheretue : M. Tuteirihia Arthur.

Commune de Hikueru

Bureau de vote de Hikueru : M. Voisin André.

Bureau de vote de Marokau : M. Perry Joseph.

Commune de Makemo

Bureau de vote de Katiu : M. Lagarde William Teiki.

Bureau de vote de Makemo : Mme Teto Véronique épouse Matai.

Bureau de vote de Raroia : M. Moevai Jean-Jacques.

Bureau de vote de Takume : Mlle Vaiho Gilda.

Bureau de vote de Taenga : Mlle Manutahi Jeanne-Claude.

Bureau de vote de Nihiru : Mme Mairoto Rosana épouse Tcheou.

Commune de Manihi

Bureau de vote de Manihi : Mme Utia Aimée épouse Nauta.

Bureau de vote de Ahe : M. Ellacott Matorai.

Commune de Napuka

Bureau de vote de Napuka : M. Rupea Terii.

Bureau de vote de Tepoto : Mlle Taumihau Danièle.

Commune de Nukutavake

Bureau de vote de Nukutavake : Mme Peterano Brigitte épouse Tanetevalora.

Bureau de vote de Vahitahi : M. Tehei Dominique.

Bureau de vote de Vairatea : M. Mairihau Tagaroa.

Commune de Puka Puka

Bureau de vote de Puka Puka : M. Ihora Charles.

Commune de Rangiroa

Bureau de vote de Makatea : M. Tapa Pierrot.

Bureau de vote de Mataiva : Mlle Tetua Tevahine Raroua.

Bureau de vote de Avatoru : M. Sun Alban.

Bureau de vote de Tiputa : M. Tauha Jean-Marie.

Bureau de vote de Tikehau : Mme Natua Louise épouse Tehei.

Commune de Reao

Bureau de vote de Pukarua : Mme Ahupu Esther épouse Mervin.

Bureau de vote de Reao : Mlle Tehau Tevahinenarehu Erena.

Commune de Takaroa

Bureau de vote de Takapoto : M. Tramier Alain.

Bureau de vote de Takaroa : Mme Dexter Anita.

Commune de Tatakoto

Bureau de vote de Tatakoto : Mme Wong-Kao épouse Mapuhi Eileen.

Commune de Tureia

Bureau de vote de Tureia : M. Tetuaiteroi Maxo.

Bureau de vote de Tematangi : M. Teikihakaupoco Julien.

Art. 2.— Les délégués de l'administration désignés auprès des bureaux de vote de Anaa, Arutua, Fakarava, Fangatau, Hao, Hikueru, Makemo, Manihi, Napuka, Nukutavake, Reao, Tiputa (Rangiroa), Takaroa et Tureia, sont en outre délégués de l'administration au sein de la commission administrative chargée de dresser, pour chacune des communes susvisées, la liste générale des électeurs.

Fait à Papeete, le 16 août 1996.

Pour le haut-commissaire,

par délégation :

Le chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier par intérim,
Jean MAURO.

ARRETE n° 650 FIP du 19 août 1996 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) - constructions scolaires 1996 - commune de Anaa/Tuamotu-Gambier, école de Faalite primaire.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
président du comité de gestion
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation de communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 93-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979, relatif à la composition

et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le Fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 95-1026 du 13 septembre 1995 fixant pour l'année 1995 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 874 FIP du 14 août 1995 portant désignation des membres élus du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996 ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. réuni le 20 février 1996 ;

Vu le dossier technique du projet établi ;

Vu la délibération n° D-96/22 du 1er juillet 1996 du conseil municipal de la commune de Anaa adoptant le dossier technique, le devis et le plan de financement relatifs à la construction d'une classe et V.R.D., d'une citerne de 50 m³ et d'un château d'eau à l'école primaire de Faaité ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Par imputation sur les disponibilités du Fonds intercommunal de péréquation, exercice 1996, il est attribué à la commune de Anaa/Tuamotu-Gambier une subvention d'un montant de 17.199.000 F CFP pour la réalisation du projet ci-après :

Ecole de Faaité primaire :

- 1 classe + V.R.D. (reconstruction mat.) : 9.660.000 F CFP ;
- citerne 50 m³ + château d'eau + pompe : 4.791.000 F CFP ;
- transport : 2.168.000 F CFP ;
- frais d'études : 580.000 F CFP.

Art. 2.— Les conditions de liquidation de la subvention sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % sur production d'un certificat de commencement de travaux ;
- versement du solde sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet précité.

Art. 3.— Si à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, le maire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 1996.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Michel JEANJEAN.

ARRETE n° 668 DRCL du 23 août 1996 relatif à la composition de la commission territoriale chargée de statuer sur les demandes de dispense des obligations d'activité du service national et sur l'attribution des allocations d'aide sociale.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par arrêté n° 308 DRCL du 16 avril 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par arrêté n° 308 DRCL du 16 avril 1996 ;

Vu le code du service national et notamment ses articles L. 32 à L. 34, L. 62 et R. 55 à R. 68 ;

Vu l'instruction du 10 février 1989 relative aux dispenses au titre de l'article L. 32 du code du service national,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 93 CAB/MIL du 22 janvier 1990 est abrogé.

Art. 2.— La commission prévue par l'article R. 68 du code du service national est composée comme suit :

Président :

- le haut-commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant.

Membres :

- le représentant de l'assemblée de Polynésie française ou son suppléant ;
- le vice-amiral, commandant supérieur des forces armées de la Polynésie française ou son représentant ;
- le chef du service des affaires sociales ou son suppléant ;
- le chef du service des contributions directes ou son suppléant.

Rapporteur :

- le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité ou son représentant.

La commission est assistée d'un représentant de la direction du service national.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 1996.
Paul RONCIERE.

Par arrêté n° 621 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 août 1996.— Il est mis fin au placement d'office, ordonné par l'arrêté n° 546 DRCL du 25 juillet 1996, à l'hôpital de Vaiami de M. Vaeheana Carlos, né le 23 août 1974 à Hakahau (Ua Pou).

Par arrêté n° 651 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 19 août 1996.— Il est mis fin au placement d'office, ordonné par l'arrêté n° 55-96 en date du 23 juillet 1996 de M. le maire de la commune de Bora Bora, de M. Manate Tuarae, né le 26 janvier 1964 à Anau (Bora Bora).

Par arrêté n° 652 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 19 août 1996.— Il est mis fin au placement d'office, ordonné par l'arrêté n° 96-32 du 18 juillet 1996 de M. le maire de la commune de Hiva Oa, de M. Nicolas Chimin, né le 11 juin 1959 à Atuona (Hiva Oa).

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT-POLYNESIE FRANÇAISE

AVENANT n° 47-96 du 13 août 1996 à l'accord-cadre n° 69-94 du 20 octobre 1994 Etat-territoire-CIRAD, relatif au programme d'activités 1996 du CIRAD en Polynésie française.

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu le contrat de développement Etat-territoire du 4 mai 1994, et notamment ses articles 1er et 20-1 ;

Vu l'accord-cadre 1994-1998 n° 69-94 du 20 octobre 1994 relatif à l'installation et aux activités du CIRAD en Polynésie française et en particulier son article 4 ;

Vu le compte-rendu du comité de suivi de l'accord-cadre du 7 février 1996 ;

Vu le programme présenté par l'agence de Polynésie française du CIRAD,

ENTRE

L'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Le territoire, représenté par le Président du gouvernement de la Polynésie française,

d'une part,

ET

L'agence de Polynésie française du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement, ci-après dénommée CIRAD, représentée par M. Jean-Jacques Baraer,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er.— *Objet*

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 4 de l'accord-cadre n° 69-94 du 20 octobre 1994, de définir et

1 - *Appui aux maraichers des îles Australes*

Mission d'appui	Date	Intervenant	En FF	En F CFP
Evaluation du programme	2e semestre	CIRAD-FLOHR	44.000	800.000
Suivi technique	2e semestre	CIRAD - N.C.	20.900	380.000
Appui à la mécanisation	n.d.	CIRAD - N.C.	17.600	320.000
<i>Total</i>			<i>82.500</i>	<i>1.500.000</i>

de préciser pour l'année 1996 le programme d'activité du CIRAD-Polynésie dans le respect des objectifs pluriannuels fixés par la convention cadre précitée.

Art. 2.— Affectation de deux ingénieurs au titre de l'exercice 1996

Le CIRAD affecte pour l'exécution du programme prévu par l'accord-cadre du 20 octobre 1994 deux ingénieurs :

- un ingénieur senior, basé à Papeete, chef de délégation et responsable des activités d'expertise aux filières agricoles ;
- un ingénieur des techniques horticoles, basé à Tubuai aux îles Australes, responsable de l'action "appui aux maraichers polynésiens".

Le coût annuel de ces deux affectations en Polynésie française est fixé à un montant plafond de 1.622.500 FF, soit 29,5 MF CFP, pour l'exercice 1996.

Art. 3.— Fonctionnement de l'agence CIRAD-Polynésie au titre de l'exercice 1996

Pour assurer le fonctionnement de l'agence CIRAD de Polynésie française tant à Papeete qu'à Tubuai (Australes), l'Etat met à la disposition du CIRAD une dotation annuelle de 858.000 FF, soit 15,6 MF CFP, pour l'année 1996.

Cette dotation inclut la rémunération d'un agent de secrétariat, recruté localement, ainsi que les frais fixes (loyers, électricité, téléphone...) et les frais de déplacement et de mission, le fret, la documentation et autres fournitures de bureau.

Art. 4.— Programme des missions d'appui au titre de l'exercice 1996

Le comité de suivi de l'accord-cadre, réuni le 7 février 1996, a approuvé le programme des actions proposées pour l'année 1996, tel qu'il figure ci-dessous.

2 - Appui à la commercialisation et aux services techniques

Mission d'appui	Date	Intervenant	En FF	En F CFP
Evaluation filière fruits	4e trimestre	CIRAD-FLOHR	55.000	1.000.000
Evaluation filière cocotier	n.d.	CIRAD - N.C.	41.250	750.000
Projet intégré Marquises	n.d.	CIRAD - N.C.	55.000	1.000.000
Appui à la recherche	1er trimestre	CIRAD	13.750	250.000
<i>Total</i>			<i>165.000</i>	<i>3.000.000</i>

Ces coûts financiers indicatifs seront précisés et détaillés, pour chaque mission d'appui, lors de l'engagement juridique et comptable des financements de l'Etat.

Par ailleurs, le CIRAD est appelé à assurer au cours de l'année 1996 d'autres missions d'appui sur des financements extérieurs à l'accord-cadre. Ces missions sont rappelées ci-après pour mémoire :

Mission d'appui	Intervenant	Financement	En FF	En F CFP
Evaluation filière café	CIRAD - N.C.	FADIP	75.086	1.365.200
Evaluation filière vanille	CIRAD - N.C.	CDPF 94-98	112.651	2.048.000
Evaluation filière forêt	CIRAD - ONF.	CDPF 94-98	287.925	5.235.000
Conservatoire ressources gé-nétiques	à rechercher	à rechercher	n.d.	n.d.

CDPF : contrat de développement Etat-territoire de la Polynésie française 1994-1998 (cf. article 1er : développement de l'agriculture).
n.d. : non déterminé.

Art. 5.— Programme d'investissement au titre de l'exercice 1996

Le programme d'équipement de l'agence polynésienne du CIRAD sera poursuivi en 1996 par l'acquisition de matériel agricole et de matériel scientifique nécessaire au bon déroulement du programme annuel défini ci-dessus.

En outre, un complément sera apporté, en tant que de besoin, pour l'équipement de l'agence CIRAD de Polynésie française, tant à Papeete qu'à Tubuai, en matériel informatique, matériel de bureau et équipement logement.

Le coût financier de ce programme est fixé à un montant plafond de 440.000 FF, soit 8 MF CFP, pour l'année 1996.

Art. 6.— Modalités financières

Dépenses de fonctionnement :

La participation financière de l'Etat aux dépenses de fonctionnement du CIRAD, définies aux articles 2 et 3 ci-dessus, sera attribuée par arrêté du haut-commissaire et versée au CIRAD dans la limite des crédits disponibles, par imputation sur le chapitre 44.54, article 79, du ministère de l'agriculture et de la pêche notamment.

Le CIRAD adressera aux services du haut-commissariat, avant le 1er février 1997, toutes les pièces et documents justificatifs de l'utilisation de ces crédits.

Dépenses d'investissement :

La participation financière de l'Etat au programme 1996 défini aux articles 4 et 5 ci-dessus sera engagée par arrêtés attributifs de subvention du haut-commissaire de la République en Polynésie française, dès réception des délégations de crédits correspondantes et sur présentation par le CIRAD d'un dossier technique comprenant les éléments explicatifs et justificatifs, notamment financiers, des actions subventionnées.

Les crédits seront versés au CIRAD sur justificatifs de réalisation des opérations et de la conformité de leurs caractéristiques techniques avec celles visées par la décision attributive de subvention.

Des acomptes sur subvention pourront être versés, dans la limite des crédits disponibles, au fur et à mesure de l'exécution des opérations.

Sauf dérogation accordée par le haut-commissaire de la République, la décision attributive de subvention doit obligatoirement être préalable au commencement d'exécution des opérations subventionnées.

Art. 7.— Régularisation au titre de 1995

Afin de permettre la régularisation de dépenses réalisées par anticipation par le CIRAD au cours de l'année 1995, notamment en matière de mise à disposition des deux ingénieurs affectés en Polynésie française, une dotation de 1,1 M FF sera versée au CIRAD, dans la limite des crédits disponibles.

Le CIRAD justifiera, dans les mêmes conditions que prévues à l'article 6 ci-dessus, l'utilisation de ces crédits auprès des services du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Pour l'Etat :
Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Paul RONCIERE.

Pour le territoire :
Le Président du gouvernement
de la Polynésie française,
Gaston FLOSSE.

Pour le CIRAD :
Le délégué du CIRAD
en Polynésie française,
Jean-Jacques BARAER.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : AEF9601142AC

Par arrêté n° 915 CM du 23 août 1996.— L'article 2 de l'arrêté n° 151 CM du 8 novembre 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement du haut comité territorial de l'emploi, de la formation professionnelle et la promotion sociale, est modifié comme suit :

Art. 2.— A) 1 - Remplacer "le ministre chargé de l'équipement" par "le ministre chargé de la solidarité".

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

Par arrêté n° 817 PR du 26 août 1996.— Est retirée la licence de navigation charter des navires suivants :

- I - Navires à voile :
- Vehia (navire vendu) ;
 - Maraamu II (à la demande du propriétaire) ;
 - Flotte Moorings (à la demande de Moorings) :
 - Jabiru ;
 - Jacana ;
 - Scan ;
 - Vaita ;
 - Otea ;
 - Flotte Stardust Marine (à la demande de Stardust Marine) ;
 - Apollo Eight ;
 - Nareyev ;
 - Arm's Perk ;
 - Le Haar ;
 - Aeto (à la demande de Tahiti Yacht Charter).
- II - Navires à moteur :
- Ava (navire vendu) ;
 - Hutina III (défaut de déclaration d'activité) ;
 - Sea Bell (défaut de déclaration d'activité) ;
 - Wildcat (mise à la consommation du navire) ;
 - Guymar (insuffisance d'activité) ;
 - Boubou (navire vendu) ;
 - Aremiti (licence d'armateur par arrêté n° 620 CM du 14 juin 1996) ;
 - Panache (défaut de déclaration d'activité).

Par arrêté n° 818 PR du 26 août 1996.— La licence de navigation charter des navires suivants est suspendue jusqu'au 31 décembre 1996 :

- Te Aratai ;
- Matahi ;
- Princesse Reata.

Par arrêté n° 819 PR du 26 août 1996.— Les licences "flotantes" de navigation charter "professionnelles" attribuées :

- à la société Dufour Tahiti pour les navires :
 - Domino, Kaofe, Maya, Alamanda, Lagon bleu, Saba ;
- à la société Stardust Marine pour les navires :
 - Watteau, Signac, Caillebotte, Velasquez, De Vinci, Baudin, Gauguin, Courbet, Cézanne,

sont déclarées définitives.

La licence de navigation charter du navire Tropical Saudade, précédemment exploitée par M. Thierry Martin, est transférée au profit de Tahiti Yacht Charter.

Par arrêté n° 829 PR du 26 août 1996.— Me Yves Piriou, avocat, est désigné pour défendre les intérêts de la Polynésie française dans le cadre de la répression de l'infraction, constatée le 7 août à Mopelia (commune de Maupiti-I.S.L.V.), à la réglementation relative à la protection des tortues marines.

Par arrêté n° 833 PR du 29 août 1996.— Est déconsignée au profit de la S.N.C. Vonken (actuellement S.A. de navigation Tuamotu-Marquises), armateur du navire Tamarii Tuamotu, la somme de *trois millions quatre cent soixante-sept mille neuf cent soixante-dix-sept francs CFP* (3.467.977 F CFP), assortie de ses intérêts, consignée à la Caisse de dépôts et consignations.

Le montant de la déconsignation, assortie de ses intérêts, sera versé au compte ouvert au nom de la S.N.C. Vonken (actuellement S.A. de navigation Tuamotu-Marquises), armateur du navire Tamarii Tuamotu.

MINISTRE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

ARRETE n° 4706 MFR du 26 août 1996 complétant l'arrêté n° 1661 FT du 17 avril 1978 portant création d'une règle de recettes au service de l'équipement (flottille administrative).

Le ministre des finances et des réformes administratives,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 1661 FT du 17 avril 1978 est complété par les dispositions des articles ci-après.

Art. 2.— Il est créé une sous-régie de recettes de la direction de l'équipement (bureau armement), pour :

- l'encaissement des recettes de même nature que la régie principale ;
- l'encaissement du fret interiles uniquement.

Art. 3.— La sous-régie est installée sur le caboteur "Maupiti To'u Aia".

Art. 4.— Le sous-régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées et des pièces justificatives au régisseur principal, au moins une fois tous les huit jours, et à chaque retour du bateau.

Art. 5.— Le régisseur principal centralise et intègre les dépenses du sous-régisseur dans sa comptabilité.

Art. 6.— Le sous-régisseur tient une comptabilité organisée comme celle des petites régies selon les dispositions du paragraphe 321-26 de l'instruction interministérielle de janvier 1975 relative aux régies d'avances et de recettes.

Art. 7.— Le sous-régisseur opère sous la responsabilité du régisseur principal et n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Art. 8.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 9.— Le chef du service des finances et de la comptabilité, le contrôleur des dépenses engagées et le payeur du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 26 août 1996.
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 4707 MFR du 26 août 1996 portant nomination de MM. Georges Mai, régisseur titulaire, et Alexis Torea, régisseur suppléant, et Stéphane Bouyssou, sous-régisseur de la régie de recettes de la direction de l'équipement (bureau armement).

Le ministre des finances et des réformes administratives,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Mai est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de la direction de l'équipement (bureau armement).

Art. 2.— En cas d'absence pour maladie, congé ou autres motifs, M. Georges Mai sera remplacé par M. Alexis Torea.

Art. 3.— M. Georges Mai devra verser entre les mains du payeur du territoire avant d'entrer en fonctions, le montant du cautionnement fixé à 145.454 F CFP (c/v 8.000 FF) ou demander son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel - 36, avenue Marceau, 75.381, Paris, Cédex 08, pour un montant identique.

Art. 4.— M. Georges Mai et en cas de suppléance M. Alexis Torea percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé conformément à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5.— MM. Georges Mai et Alexis Torea sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Art. 6.— MM. Georges Mai et Alexis Torea ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Art. 7.— MM. Georges Mai et Alexis Torea appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de janvier 1975, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Art. 8.— M. Stéphane Bouyssou est nommé sous-régisseur de la régie de recettes de la direction de l'équipement (bureau armement).

Art. 9.— Le sous-régisseur opère sous la responsabilité du régisseur titulaire et n'est pas astreint à un cautionnement. Il ne peut percevoir d'indemnité de responsabilité.

Art. 10.— Le sous-régisseur doit verser dans les trois jours qui suivent chaque retour du navire, les justifications des recettes qu'il détient au régisseur titulaire qui les centralise et les intègre dans sa comptabilité.

Art. 11.— Les arrêtés n° 293 MFR du 22 janvier 1992 et n° 1208 MFR du 13 mars 1995 sont abrogés.

Art. 12.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 13.— Le chef du service des finances et de la comptabilité, le contrôleur des dépenses engagées et le payeur du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 26 août 1996.
Patrick PEAUCELLIER.

Par arrêté n° 4709 MFR du 26 août 1996.— Sont déclarés admis, sur liste principale, au concours de recrutement de deux contrôleurs phytosanitaires, agents contractuels relevant de la 3e catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, appelés à servir à la section Conditionnement et police phytosanitaire du service du développement rural, les candidats dont les noms suivent :

- 1) M. André Mahuta ;
- 2) M. César Teheiuira.

Sont inscrits, sur liste complémentaire valable un an, les candidats suivants :

- 1) M. Timi Hauata ;
- 2) M. Vénard Otto.

Par arrêté n° 4710 MFR du 26 août 1996.— Est déclaré infructueux le concours interne, sur épreuves, pour le recrutement d'un agent d'agriculture et d'élevage, agent contractuel relevant de la 3e catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, appelé à exercer les fonctions de responsable du sous-secteur agricole des Marquises à Atuona, Hiva Oa.

Par arrêté n° 4731 MFR du 27 août 1996.— Est déclaré admis au stage de formation à l'Ecole nationale des impôts M. Hervé Grihangne.

**MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TERRES DOMANIALES,
DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIÈRES**

Par arrêté n° 4734 MLA du 28 août 1996.— Sont accordées, aux clauses et conditions du cahier des charges type, les autorisations d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis dans les îles Tuamotu et figurant sur le tableau ci-après :

N° d'ordre	Bénéficiaires	Désignation	Situation	Destination	Redevances annuelles
1	Luc Hoga Maoae Ragivaru	1 emplacement maritime de 60 m ²	COMMUNE DE MAKEMO 1) à Makemo à 200 m du rivage de Moturama	1 maison d'exploitation et de greffage	12.000 F
2	Ngatake Temanutala Makitua épouse Noho	5 emplacements maritimes d'une superficie totale de 500 m ²	2) à Taanga à environ 6 km du village	5 stations de collectage de naissains de nacre de 100 m x 1 m	gratits
3	Poia Tamaramahitii Maruaitu épouse Paemara	6 emplacements maritimes d'une superficie totale de 1 ha 5 a 0 ca	à 1 km, 1,4 km, 1,5 km et 2,3 km du rivage de la terre Okerevae à 200 m face à l'entrée de la passe Tiritepakau et à 200 m de Tekanetu	5 stations de collectage de naissains de nacre de 100 m x 1 m élevage de la nacre (1 ha)	gratits 15.000 F
4	David Patii et Céline Raiti Pipi Tu	6 emplacements maritimes d'une superficie totale de 1.800 m ²	COMMUNE DE FAKARAVA 1) à Fakarava près du motu Topikite près du motu Fagarire près du motu Kuokuo à 1 km, à 800 m et à 4,8 km du village Telamanu	1 parc à poissons (300 m ²) (T17) 1 parc à poissons (300 m ²) (P21) 1 parc à poissons (300 m ²) (D33) 3 parcs à poissons de 300 m ² chacun (F39, F40 et H43)	5.000 F 10.000 F 15.000 F 75.000 F
5	Richard Tahito Ragivaru	1 emplacement maritime de 500 m ²	2) à Kauehi au droit de la terre Ariatakape	1 parc à poissons (U18)	5.000 F
6	Iona Tiakura Taufa	5 emplacements maritimes d'une superficie totale de 500 m ²	à 1,3 km au droit de Fakahaga à 1,5 km au droit de Ariotaea	2 stations de collectage de 100 m x 1 m (O7) 3 stations de collectage de 100 m x 1 m (C12)	gratits gratits
7	Rose Virginie Farua	1 emplacement maritime de 500 m ²	3) à Aratika au lieu-dit Oruna	1 parc à poissons (I12)	5.000 F
8	Francis Vanaa Terii	5 emplacements maritimes d'une superficie totale de 500 m ²	4) à Raraka à 9 km face à la terre Vahinano	5 stations de collectage de 100 m x 1 m (O14)	gratits
9	Christine Lafie Hauata épouse Menet	4 emplacements maritimes d'une superficie totale de 1 ha 3 a 0 ca	COMMUNE DE ANAA à Faaite à 5 km face au village à 5 km de la terre Motuko	3 stations de collectage de 100 m x 1 m (L7) élevage de la nacre et ferme perlière (1 ha) (N7)	gratits 15.000 F
10	Paul Thomano	7 emplacements d'une superficie totale de 2 ha 5 a 36 ca	COMMUNE DE NUKUTAVAKE à Vahitahi face au motu Tauravera à environ 1 km du rivage à environ 200 m du rivage près du rivage	5 stations de collectage de 100 m x 1 m élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha) 1 maison d'exploitation et de greffage (36 m ²)	gratits 21.000 F réduite à 15.000 F les cinq premières années 12.000 F

N° d'ordre	Bénéficiaires	Désignation	Situation	Destination	Redevances annuelles
11	Albert Tefatanui Tehuira Metua	7 emplacements maritimes d'une superficie totale de 1.300 2	COMMUNE DE HIKUERU 1) à Marokau face au motu Matagikino et Taughtu à 8,3 km du village à 19,5 km du village face au motu Faratahi	5 stations de collectage de 100 m x 1 m 1 parc à poissons (400 m ²) 1 parc à poissons (400 m ²)	gratils 5.000 F 10.000 F
12	Albert Tefatanui Tehuira Metua	2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 800 m ²	2) à Ravahere face au motu Opepeli près de la passe	1 parc à poissons (400 m ²) 1 parc à poissons (400 m ²)	15.000 F 20.000 F

Par arrêté n° 4761 MLA du 29 août 1996.— Les dispositions de l'arrêté n° 935 CM du 6 septembre 1995 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime à Takarua et à Ahe sont modifiées comme suit en ce qu'elles concernent Mlle Candice Unu Maeva Chave à Ahe, commune de Manihi :

Lire :

6 emplacements maritimes d'une superficie totale de 3 ha :

- 5 stations de collectage de 100 m x 1 m, à environ 3 km du rivage de la terre Ro (K6) : gratuits ;
- élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha 95 a 0 ca), au droit de la terre Tomotika, PV n° 98 : 30.975 F réduite à 15.490 F pendant 4 ans.

Par arrêté n° 4762 MLA du 29 août 1996.— Les dispositions de l'arrêté n° 1278 CM du 1er décembre 1995 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis dans les îles Tuamotu sont modifiées comme suit en ce qu'elles concernent la S.C.A. "Poripara" à Ahe, commune de Manihi, pour la situation géographique de l'emplacement maritime réservé à la maison d'exploitation et de greffage :

Lire : "à 390 m du rivage de la terre Poripara, PV n° 197."

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 4763 MLA du 29 août 1996.— Les dispositions de l'arrêté n° 401 CM du 29 avril 1994 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis dans les îles Tuamotu et Gambier sont modifiées comme suit en ce qu'elles concernent M. Martial Paite Lee Tam à Kaukura, commune de Arutua, pour la situation géographique de l'emplacement du domaine public maritime réservé à l'élevage de la nacre et à la ferme perlière :

Lire : "à environ 13,2 km du rivage de la terre Taiéri (Q16)."

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 4764 MLA du 29 août 1996.— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de M. Thamar Tamarono, l'autorisation d'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 1 ha 1 a 0 ca, sis à Takarua, commune de Takarua, précédemment attribués à ses parents, M. Hokini Tamarono et Mme Miriama Tamarono, née Tautu, répartis comme suit :

- 100 m² pour une station de collectage de 100 m x 1 m, au droit du motu Hohonu n° 126 ;

- 1 ha pour le collectage (4 stations de 100 m x 1 m), l'élevage de la nacre et l'exploitation d'une ferme perlière, à 400 m de la terre Rotoava 1, PV 101.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à 15.000 F CFP.

L'arrêté n° 712 CM du 18 juin 1992 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Takarua, au profit de M. Hokini Mati Tamarono et Mme Miriama Tautu, son épouse, et les arrêtés modificatifs subséquents sont abrogés.

Par arrêté n° 4765 MLA du 29 août 1996.— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de M. Antoine Teapiki, l'autorisation d'occupation temporaire de l'emplacement du domaine public maritime de 4 ha, sis dans la baie de Rikitea au large de la pointe Kururu à environ 600 m, à Mangareva, commune des Gambier, précédemment attribué à sa sœur, Mlle Paula Teapiki, destiné à l'élevage de la nacre et à l'exploitation d'une ferme perlière.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, fixée à 42.000 F CFP, est réduite à 21.000 F CFP une année.

Les dispositions de l'arrêté n° 17 CM du 13 janvier 1993 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis dans les îles Tuamotu et Gambier sont abrogées en ce qu'elles concernent Mlle Paula Teapiki à Mangareva, commune des Gambier.

Par arrêté n° 4766 MLA du 29 août 1996.— Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de Mme Marina Maheata Tetoka, épouse Moevai, l'autorisation d'occupation temporaire de cinq emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 500 m², sis à 13,5 km du rivage de la terre Tahitikorereka à Raroia, commune de Makemo, précédemment attribués à sa sœur, Mme Elisabeth Tiritua Tetoka, épouse Opuu, destinés à l'exploitation de 5 stations de collectage de naissains de nacre de 100 m x 1 m.

Les dispositions de l'arrêté n° 974 CM du 15 septembre 1995 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis dans les îles Tuamotu et Gambier sont abrogées en ce qu'elles concernent Mme Elisabeth Tiritua Tetoka, épouse Opuu, à Raroia, commune de Makemo.

Par arrêté n° 4767 MLA du 29 août 1996.— Sont accordées, aux clauses et conditions du cahier des charges type, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime sis dans diverses îles des Tuamotu figurant sur le tableau ci-après :

N° d'ordre	Bénéficiaires	Désignation	Situation	Destination	Redevances annuelles
1	Xavier Matarere Ateo	6 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2 ha 5 a 0 ca	COMMUNE DE MANIHI à Ahe face au motu Keretui à environ 1 km du rivage à 200 m au nord-est de la terre Tatupeitua et à environ 800 m du rivage de la terre Keretui	5 stations de collectage de 100 m x 1 m élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha)	grat 21.000 F réduite à 15.000 F les cinq premières années
2	Georges Tialna Aleo et Marianne Anna Tupana son épouse	6 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2 ha 5 a 0 ca	face au motu Keretui à environ 1,5 km du rivage	5 stations de collectage de 100 m x 1 m élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha)	grat 21.000 F réduite à 15.000 F les cinq premières années
3	Aiu Bellais	7 emplacements maritimes d'une superficie totale de 4 ha 5 a 60 ca	face à la terre Tatupeitua à environ 200 m du rivage à environ 500 m du rivage au droit de Tatupeitua	5 stations de collectage de 100 m x 1 m élevage de la nacre et ferme perlière (4 ha) 1 maison d'exploitation et de greffage (60 m2)	grat 42.000 F réduite à 21.000 F les cinq premières années 12.000 F
4	Meteta Timona Eric Bellais (régularisation)	2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2 ha 0 a 60 ca	au droit de la terre Tatupeitua à environ 200 m du rivage au droit de Tatupeitua	élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha) 1 maison d'exploitation et de greffage (60 m2)	21.000 F à compter du 1er novembre 1993 12.000 F à compter du 1er novembre 1995
5	Leila Irène Tuhoe épouse Hapirai	2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2 ha 0 a 36 ca	face à la terre Pono à environ 2,2 km du rivage à environ 20 m du rivage	élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha) 1 maison d'exploitation et de greffage (36 m2)	21.000 F réduite à 15.000 F les cinq premières années 12.000 F
6	Roti Taurua Clark épouse Muller	1 emplacement maritime de 3 ha	face au motu Taunoa à environ 650 m du rivage	collectage, élevage de la nacre et ferme perlière	31.500 F réduite à 15.750 F les cinq premières années
7	Eddy Temanu	6 emplacements maritimes d'une superficie totale de 3 ha 5 a 0 ca	au droit de la terre Maraitikanae à environ 5,2 km du rivage à environ 4,9 km du rivage	5 stations de collectage de 100 m x 1 m élevage de la nacre et ferme perlière (3 ha)	grat 31.500 F réduite à 15.750 F les cinq premières années
8	Metuarea dit René Tihopu	7 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2 ha 5 a 60 ca	à 3 km face au village à 1 km face à la terre Kareupuru au droit de cette terre	5 stations de collectage de 100 m x 1 m élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha) 1 maison d'exploitation et de greffage (60 m2)	grat 21.000 F réduite à 15.000 F les cinq premières années 12.000 F
9	Justin Tohita Tautua Tuarue et Sylvia Poemoana Tarina son épouse	7 emplacements maritimes d'une superficie totale de 3 ha 5 a 60 ca	au droit de la terre Mataoi à environ 9 km du rivage à environ 200 m du rivage à environ 10 m du rivage	5 stations de collectage de 100 m x 1 m élevage de la nacre et ferme perlière (3 ha) 1 maison d'exploitation et de greffage (60 m2)	grat 31.500 F réduite à 15.750 F les cinq premières années 12.000 F
10	Tearo Toehau Martha Tehavaru épouse Defossez (régularisation)	1 emplacement maritime de 100 m2	COMMUNE DE ARUTUA 1) à Arutua à environ 5 m du rivage de la terre Mairava	1 maison d'exploitation et de greffage	20.000 F à compter du 1er janvier 1995
11	Alexis Teanuanua Tupana	6 emplacements maritimes d'une superficie totale de 4 ha 5 a 0 ca	2) à Kaukura à environ 2 km du rivage de la terre Taiveri	5 stations de collectage de 100 m x 1 m élevage de la nacre et ferme perlière (4 ha)	grat 42.000 F réduite à 21.000 F les cinq premières années
12	Dolomona Taiva	1 emplacement maritime de 2 ha	COMMUNE DE RANGIROA à Rangiroa à environ 150 m du rivage face à la terre Vaimate	élevage de la nacre et ferme perlière	21.000 F réduite à 15.000 F les cinq premières années

Par arrêté n° 4768 MLA du 29 août 1996.— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de la société coopérative des pêcheurs et aquaculteurs "Te Nuku Maniara", l'autorisation d'occupation temporaire de 6 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 2 ha 5 a 0 ca, sis à Hao, commune de Hao, répartis comme suit :

- 5 stations de collectage de 100 m x 1 m, au lieu-dit Haratao, à environ 3 km du rivage ;
- élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha), à environ 400 m de la terre Tahiti (AG 20).

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à 21.000 F CFP.

Les arrêtés n° 1188 CM du 30 septembre 1986 et n° 361 CM du 30 mars 1987 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Hao au profit de la société coopérative "Te Nuku Maniara" sont abrogés.

**MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA FAMILLE**

ARRÊTE n° 4728 MSO du 27 août 1996 portant délégation de signature du ministre de la solidarité et de la famille à M. Jean-Claude Rau, chef du service des affaires sociales par intérim.

Le ministre de la solidarité et de la famille,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie interne ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 204 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre de la solidarité et de la famille ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu la délibération n° 87-47 AT du 29 avril 1987 portant réglementation de l'attribution des secours accordés sur le budget du territoire ;

Vu l'arrêté n° 986 CM du 15 septembre 1987 fixant la composition de la commission des secours, modifié par l'arrêté n° 345 CM du 26 avril 1993 ;

Vu l'arrêté n° 883 CM du 16 août 1996 portant nomination de M. Jean-Claude Rau, chef du service des affaires sociales par intérim,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude Rau, chef du service des affaires sociales par intérim, à l'effet de signer au nom du ministre de la solidarité et de la famille, dans la limite de ses attributions, tous actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes.

Art. 2.— En particulier, M. Jean-Claude Rau est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

I - Actes relevant de la gestion financière :

- engagements et liquidations des dépenses relatives à la gestion courante du service imputées sur le budget de la Polynésie française.

II - Actes relevant de la gestion courante :

- notes au personnel ;
- notes ou correspondances aux usagers du service ;
- admission au centre d'accueil des personnes âgées ;
- communiqués à la presse ou à la radio dans l'exercice des fonctions du service ;
- correspondances destinées au cabinet militaire (pour les dépenses de service militaire) et à la gendarmerie pour les interventions auprès des familles des fies ;
- décisions d'évacuation sanitaire conjointement avec le directeur de la santé publique ;
- décisions de placements d'enfants dans les familles d'accueil ;
- décisions attribuant les différentes sortes de secours, réglementés par la délibération n° 87-47 AT du 29 avril 1987 jusqu'à concurrence de cent cinquante mille francs (150.000) ;
- organisation des concours d'admission en formation de travailleurs sociaux.

III - Actes relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs ;
- autorisation d'absence exceptionnelle de toute nature ;
- ordres de déplacements et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française ;
- justificatifs de communication internationale ;
- propositions de bonifications ou de réductions pour les avancements à l'ancienneté ;
- sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, sauf pour les agents de 1re catégorie ;
- mutations à l'intérieur du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude Rau, Mme Dorianne Temarii est habilitée à signer l'ensemble des actes ci-dessus détaillés.

Art. 4.— Le chef du service des affaires sociales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 27 août 1996.
Béatrice VERNAUDON.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Par arrêté n° 4730 MTR du 27 août 1996.— Le navire "Tamarii Moorea 8" est autorisé à remplacer le "Fast Ferry Tamarii Moorea VIII", pendant la durée des travaux au poste n° 1 du quai de Vaiare (Moorea), du mardi 27 août au vendredi 30 août 1996, sauf imprévu.

Le "Tamarii Moorea 8" sera retiré de la ligne dès la remise en service du "Fast Ferry Tamarii Moorea VIII".

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETE n° 45-96 APF/SG du 2 septembre 1996 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3423 PR en date du 27 août 1996 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est ouverte jeudi 12 septembre 1996 avec l'ordre du jour suivant :

- projet de délibération portant modification de la délibération n° 95-159 du 5 octobre 1995 instituant le contrat création emploi ;
- projet de délibération portant création du dispositif d'insertion des jeunes ;

- projet de délibération portant désindexation des accessoires de rémunération et des prestations sociales liés au salaire minimum interprofessionnel garanti ;
- projet de délibération portant modification du budget du territoire pour l'exercice 1996 ;
- projet de délibération portant modification du code des impôts directs ;
- projet de délibération modifiant la délibération n° 96-18 du 15 février 1996 portant dissolution de l'Office territorial de l'action sociale et de la solidarité ;
- projet de délibération portant code de déontologie médicale ;
- projet de délibération portant code de déontologie des chirurgiens-dentistes ;
- projet de délibération modifiant la délibération n° 95-241 du 14 décembre 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois de médecins de la fonction publique du territoire ;
- projet de délibération modifiant la délibération n° 95-225 du 14 décembre 1995 relative aux agents non titulaires des emplois permanents ;
- projet de délibération approuvant le compte administratif du territoire de la Polynésie française pour l'exercice 1995 ;
- avis sur les projets de lois.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 septembre 1996.
Justin ARAPARI.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET du 16 juillet 1996 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et prénoms.

Article 1er.— Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française et saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

Lashelle (Arthur Greg Wellington), né le 7 mars 1930 à Los Angeles (Etats-Unis), NAT, 1994 x 42502, dép. 977, Dt. 21.

DECRET du 26 juillet 1996 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et prénoms.

Article 1er.— Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française et saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

Williams (Greig Scott), né le 3 décembre 1952 à Chilliwack (Canada), NAT, 1995 x 4466, dép. 977, Dt. 24.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 11 juillet 1996 portant désignation des organismes chargés de fournir des services de la circulation aérienne dans la zone de contrôle spécialisée de classe C de Hao (Polynésie française).

Le ministre de la défense et le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

Vu le code de l'aviation civile, et notamment les articles D. 131-1 à D. 131-10 et leurs annexes ;

Vu le décret n° 95-421 du 20 avril 1995 fixant les règles destinées à assurer la compatibilité des règles applicables à la circulation aérienne générale et à la circulation aérienne militaire ;

Vu le décret du 21 novembre 1995 modifié portant délégation de signature ;

Vu le décret du 28 novembre 1995 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 96-319 du 10 avril 1996 relatif à la définition des espaces aériens dans lesquels sont assurés des services de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1978 relatif aux modalités de désignation des organismes chargés de fournir des services de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 portant création d'une zone de contrôle spécialisée associée à l'aérodrome de Hao (Polynésie française).

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Les organismes chargés de fournir aux aéronefs de la circulation aérienne militaire et de la circulation aérienne générale les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte dans la zone de contrôle spécialisée de classe C associée à l'aérodrome de Hao (Polynésie française) sont le centre de contrôle d'approche et la tour de contrôle de l'aérodrome de Hao.

Art. 2. - Le directeur de la circulation aérienne militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1996.

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du commandant
de la défense aérienne :
*Le directeur de la circulation
aérienne militaire,*
J. MOREL

*Le ministre de l'équipement, du logement,
des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
de la navigation aérienne :
L'ingénieur en chef de l'aviation civile,
J.-Y. DELHAYE

ARRETE INTERMINISTERIEL du 11 juillet 1996 portant désignation des organismes chargés de fournir des services de la circulation aérienne dans la zone de contrôle spécialisée de classe C de Mururoa (Polynésie française).

Le ministre de la défense et le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme,

Vu le code de l'aviation civile, et notamment les articles D. 131-1 à D. 131-10 et leurs annexes ;

Vu le décret n° 95-421 du 20 avril 1995 fixant les règles destinées à assurer la compatibilité des règles applicables à la circulation aérienne générale et à la circulation aérienne militaire ;

Vu le décret du 21 novembre 1995 modifié portant délégation de signature ;

Vu le décret du 28 novembre 1995 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 96-319 du 10 avril 1996 relatif à la définition des espaces aériens dans lesquels sont assurés des services de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1978 relatif aux modalités de désignations des organismes chargés de fournir des services de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 portant création d'une zone de contrôle spécialisée associée à l'aérodrome de Mururoa (Polynésie française),

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Les organismes chargés de fournir aux aéronefs de la circulation aérienne militaire et de la circulation aérienne générale les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte dans la zone de contrôle spécialisée de classe C associée à l'aérodrome de Mururoa (Polynésie française) sont le centre de contrôle d'approche et la tour de contrôle de l'aérodrome de Mururoa.

Art. 2. - Le directeur de la circulation aérienne militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1996.

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du commandant
de la défense aérienne :
*Le directeur de la circulation
aérienne militaire,*
J. MOREL

*Le ministre de l'équipement, du logement,
des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
de la navigation aérienne :
L'ingénieur en chef de l'aviation civile,
J.-Y. DELHAYE

ARRETE MINISTERIEL du 13 août 1996 relatif à la composition et à l'appel de la fraction de contingent 1996/10.

Le ministre de la défense,

Vu le code du service national, notamment ses articles L. 7, R.* 11, R. 14, R. 19, R. 20, R. 21 et R. 22,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La fraction de contingent 1996/10 comprendra, s'ils ont été reconnus aptes au service, les jeunes gens :

a) Dont le report d'incorporation arrivera à échéance avant le 1^{er} octobre 1996 et nés au plus tard le 31 décembre 1972 ;

b) Dont l'appel avec une fraction de contingent antérieure a été, pour des motifs divers, décalé ou annulé et fixé à l'échéance du 1^{er} octobre 1996 ;

c) Volontaires pour être appelés le 1^{er} octobre 1996 et qui, à cet effet, ont, avant le 1^{er} juillet 1996, déposé une demande d'appel avancé ;

d) Volontaires pour être appelés le 1^{er} octobre 1996 et qui, à cet effet, ont, avant le 1^{er} juin 1996, fait parvenir leur résiliation de report d'incorporation.

Art. 2. - Les jeunes gens destinés à l'armée de terre, à la marine, à l'armée de l'air, au service de santé des armées ou au service des essences des armées seront appelés à partir du 1^{er} octobre 1996. Leurs services prendront effet à compter du 1^{er} octobre 1996.

Toutefois, les jeunes gens :

1. Résidant dans les départements et territoires d'outre-mer seront appelés à compter du 20 septembre 1996 ; le point de départ de leurs services est fixé au 20 septembre 1996 ;

2. Incorporables au titre d'un appel décalé seront appelés sous les drapeaux à compter du 5 novembre 1996 ; le point de départ de leurs services est fixé au 1^{er} novembre 1996 ;

3. Incorporables au titre du service des objecteurs de conscience seront appelés à compter du 15 novembre 1996 ; le point de départ de leurs services est fixé au 15 novembre 1996 ;

4. Incorporables en octobre au titre d'assistant scientifique et technique ou d'enseignant du contingent ainsi que les scientifiques du contingent de la marine seront appelés sous les drapeaux à compter du 18 novembre 1996 ; le point de départ de leurs services est fixé au 15 novembre 1996.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1996.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
de la fonction militaire et du personnel civil :
Le sous-directeur de la fonction militaire,
J. ANDREU

Décision n° 98-538 du 18 juillet 1996 modifiant la décision n° 88-39 du 2 février 1988 portant autorisation d'usage de fréquences à la société Télédiffusion de France pour la diffusion du programme de la Société nationale de programme de télévision et de radiodiffusion sonore R.F.O. aux îles Marquises (Polynésie française)

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 26, 44 et 51 ;

Vu le décret n° 93-535 du 27 mars 1993 portant approbation du cahier des charges de la Société nationale de radiodiffusion et de télévision française pour l'outre-mer ;

Vu la décision n° 88-39 du 2 février 1988 portant autorisation d'usage de fréquences à la société Télédiffusion de France pour la diffusion du programme de la Société nationale de programme de télévision et de radiodiffusion sonore R.F.O. aux îles Marquises (Polynésie française) ;

Vu la demande présentée par la société Télédiffusion de France le 21 mars 1996 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'annexe à la décision n° 88-39 du 2 février 1988 sus-visée est remplacée par l'annexe à la présente décision.

Art. 2.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1996.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le président,
H. BOURGES.

ANNEXE

AGGLOMÉRATION, SITE	ALTITUDE MAXIMALE de l'antenne	P.A.R. MAXIMUM	CANAL
Nuku Hiva 1 - Taiohae	22 m	15 W (1)	27 H
Nuku Hiva 2 - Mont Muske.....	880 m	1 500 W (2)	8 H
Nuku Hiva 3 - Taipivai	420 m	15 W (3)	36 H
Nuku Hiva 4 - Hatihou.....	512 m	15 W (4)	27 H
Ua Huka - Vaipaea.....	280 m	15 W (5)	28 H
Ua Pou 1 - Hakahau.....	120 m	20 W (6)	36 H
Ua Pou 2 - Hakahetau.....	210 m	5 W (7)	28 H
Ua Pou 3 - Haakuti.....	170 m	3 W (8)	36 H
Hiva Oa 1 - Atuona.....	30 m	9 W (9)	29 H
Hiva Oa 2 - Crête Atuona.....	120 m	150 W (10)	37 H
Hiva Oa 3 - Tapeeta.....	800 m	80 W (11)	4 H

(1) P.A.R. de 15 W dans le secteur 280°/40°.

(2) P.A.R. de 1 500 W dans les secteurs 90°/100° et 175°/185° ; 60 W dans les autres secteurs.

(3) P.A.R. de 15 W dans l'azimut 105° ; 4 W dans le secteur 350°/70°.

(4) P.A.R. de 15 W dans l'azimut 50°.

(5) P.A.R. de 15 W dans l'azimut 110°.

(6) P.A.R. de 20 W dans l'azimut 250°.

(7) P.A.R. de 5 W dans l'azimut 65°.

(8) P.A.R. de 3 W dans le secteur 130°/280°.

(9) P.A.R. de 9 W dans le secteur 180°/330°.

(10) P.A.R. de 150 W dans l'azimut 60°.

(11) P.A.R. de 80 W dans le secteur 200°/330°.

Le C.S.A. pourra ultérieurement, si le développement des réseaux de télévision l'exige, substituer aux canaux indiqués d'autres canaux permettant une réception de qualité équivalente. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à changer de fréquence dans le délai fixé par le C.S.A.

1° Le bénéficiaire est tenu de communiquer au C.S.A. les informations suivantes, dont il attestera l'exactitude :

Informations communiquées dans un délai de deux mois après la mise en service :

- descriptif technique de l'installation (type et puissance nominale de l'émetteur, système d'antennes...);
- P.A.R. maximale et diagramme de rayonnement théorique (H et V);
- date de mise en service;
- compte rendu exhaustif de réalisation des mises en décalage, modifications de décalage, modifications de canaux et autres modifications mentionnées plus haut.

Information communiquée sans délai si elle est disponible :

- diagramme de rayonnement mesuré.

Cette information peut être exigible sur demande expresse du conseil.

2° Dans le cas où les informations mentionnées au 1° seraient modifiées par la suite, le bénéficiaire communique au C.S.A. une version actualisée dans un délai d'un mois.

3° Le bénéficiaire est également tenu de communiquer au C.S.A. toutes les informations en sa possession sur la couverture de l'émetteur, en particulier les résultats des mesures de couverture effectuées dans la zone de service.

4° Si le C.S.A. a constaté le non-respect des conditions techniques de l'autorisation, le bénéficiaire est tenu de faire procéder par un organisme agréé à une vérification de la conformité de son installation aux prescriptions figurant dans l'annexe technique de l'autorisation. Le bénéficiaire transmettra au C.S.A. les résultats de cette vérification.

ORDONNANCE n° 6 ORD/PPI en date du 13 août 1996 désignant les représentants du président du tribunal de première Instance de Papeete au sein des commissions administratives, chargées de la révision des listes électorales dans la subdivision administrative des Marquises, au titre de la révision 1996/1997.

Nous, Jean-Pierre Pierangeli, président du tribunal de première instance de Papeete (Tahiti),

Vu le décret n° 66-862 du 22 novembre 1966, relatif à la révision des listes électorales dans les territoires d'outre-mer ;

Vu les dispositions des articles L. 16 et L. 17 du code électoral ;

Désignons en qualité de représentants du président du tribunal de première instance de Papeete au sein des commissions administratives, chargées de la révision des listes électorales dans la subdivision administrative des Marquises, au titre de la révision 1996/1997 :

Commune de Nuku Hiva

Taiohae : M. Barsinas Joël ;
Taipivai : M. Vaiaanui Jean ;
Hatiheu : M. Bonno Henri ;
Aakapa : M. Tetohu Denis ;
Liste générale : M. Barsinas Joël.

Commune de Ua Huka

Vaipae : M. Kaiha Bernard ;
Hane : M. Kehuehitu Charles ;
Liste générale : M. Kaiha Bernard.

Commune de Ua Pou

Hakahau : M. Tissot Frédéric ;
Hohoi : M. Kohumoetini Clovis ;
Hakahetau : M. Makario Emmanuel ;
Hakamarii : Ah Lo Grégoire ;
Haakuti : Huuti Silas ;
Hakatao : Hikutini Charles ;
Liste générale : M. Tissot Frédéric.

Commune de Hiva Oa

Atuona : M. Say Ne William ;
Hanaiapa : M. Say Ne William ;
Puamau : M. Heitaa Janvier ;
Hanapaaoa : M. Heitaa Janvier ;
Liste générale : M. Say Ne William.

Commune de Tahuata

Vaitahu : M. Barsinas Yves Bertrand ;
Hanatetenā : M. Barsinas Yves Bertrand ;
Motopu : M. Tamatai Gergoes ;
Liste générale : M. Barsinas Yves Bertrand.

Commune de Fatu Hiva

Omoa : M. Vaki Richard ;
Hanavave : M. Maraetaata Roberto ;
Liste générale : M. Maraetaata Roberto.

Fait à Papeete, le 13 août 1996.
Jean-Pierre PIERANGELI.

**Avis de concours pour le recrutement
d'adjoints administratifs des services déconcentrés**

*Spécialités Administration générale
et Administration et dactylographie*

Sous réserve de la publication au *Journal officiel* d'un arrêté interministériel et des dispositions d'un arrêté préfectoral, le centre interrégional de formation professionnelle (C.I.F.P.) d'Arras organise au titre de l'année 1996 un concours externe et un concours interne en vue du recrutement d'adjoints administratifs des services

déconcentrés, dans les spécialités Administration générale et Administration et dactylographie.

Le nombre de postes est fixé à soixante-sept et se décompose comme suit :

Spécialité Administration générale

Concours interne : onze postes.
Concours externe : trente postes.

Spécialité Administration et dactylographie

Concours interne : onze postes.
Concours externe : quinze postes.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 23 août 1996.

La date limite d'inscription est fixée au 30 août 1996.

La date des épreuves est fixée au 23 octobre 1996.

Lieu des épreuves : les épreuves se déroulent à Arras, Amiens, Beauvais, Laon et Lille et dans les centres des D.O.M. et T.O.M..

Les demandes de dossiers devront être adressées :

Pour les candidats résidant hors Paris : à la direction départementale de l'équipement située au chef-lieu du département de résidence ;

Pour les candidats résidant à Paris : à la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France (division du personnel et de l'administration générale), 19-23, rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 (téléphone : 40-61-80-80),

et être accompagnées d'une enveloppe (format 22,9 x 32,4 cm) affranchie à 6,70 F portant les nom, prénoms et adresse complète du demandeur.

Déroulement de l'épreuve pratique au C.I.F.P. d'Arras :

- pour le concours interne : 11 et 12 décembre 1996 ;
- pour le concours externe : 28, 29 et 30 janvier 1997.

DECRET du 12 juillet 1996 portant promotion.

Par décret du Président de la République en date du 12 juillet 1996, pris sur le rapport du Premier ministre et des ministres et visé pour son exécution par le grand chancelier de la Légion d'honneur, vu les déclarations du conseil de l'ordre portant que les présentes promotions sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus, pour prendre rang à compter de la date de leur réception dans leur grade :

Outre-mer

Au grade de commandeur

Mgr Coppenrath (Michel, Gaspar, Marie), archevêque de Papeete (Polynésie française). Officier du 19 juin 1986.

**DECRET du 23 juillet 1996
portant nomination de magistrats.**

Par décret du Président de la République en date du 23 juillet 1996, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés :

Cour d'appel de Papeete

Tribunal de première instance de Papeete

Vice-président du premier grade, premier groupe :
M. Jean-Pierre Coadou Le Brozec, conseiller à la cour d'appel de Rennes (poste créé).

Juge d'instruction : Mme Françoise Dufour, magistrat du second grade, placé en position de service détaché, en remplacement de M. Valleix.

DECRET du 7 août 1996 portant désignation et cessation de fonctions de commissaires du Gouvernement (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel).

Par décret du Président de la République en date du 7 août 1996 :

Les membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel dont les noms suivent sont désignés pour exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement près les juridictions ci-après désignées :

A compter du 1er janvier 1997

Tribunal administratif de Papeete
M. William Baranes.

Il est mis fin aux fonctions de commissaire du Gouvernement exercées près les juridictions ci-après désignées par les membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel dont les noms suivent :

A compter du 1er janvier 1997

Tribunal administratif de Papeete
M. Jacques Lagarde.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 24 juin 1996 relatif à une situation administrative (administration centrale).

Par arrêté du Premier ministre, du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme et du ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement, en date du 24 juin 1996, M. Delarce (Jean-Jacques), administrateur civil, est placé en service détaché en qualité d'inspecteur général de l'administration du territoire de la Polynésie française, pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 1995.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 26 juin 1996 autorisant au titre de l'année 1996 l'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour le recrutement d'attachés principaux de préfecture.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation en date du 26 juin 1996, est autorisée au titre de l'année 1996 l'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour le recrutement d'attachés principaux de préfecture.

Le nombre total de places offertes à ce concours est fixé à quatre-vingt-dix.

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le jeudi 26 septembre 1996, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

Pour les candidats en fonctions à Paris :

A la préfecture du Val-de-Marne ou des Yvelines.

Pour les candidats en fonctions dans les préfectures :

Au service du personnel Etat de la préfecture du lieu de fonctions.

Pour les candidats en fonctions dans les territoires d'outre-mer :

Aux chefs de territoire ou aux représentants du Gouvernement.

Les épreuves écrites se dérouleront le jeudi 19 décembre 1996.

Des centres d'examen seront ouverts pour les épreuves écrites dans les villes suivantes :

A. - Métropole : Ajaccio, Amiens, Angers, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Créteil, Digne, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montauban, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Poitiers, Quimper, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse, Tours, Valence, Versailles.

B. - Départements et territoires d'outre-mer : Basse-Terre, Cayenne, Dzaoudzi, Fort-de-France, Mata-Utu, Nouméa, Papeete, Saint-Denis-de-la-Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les centres énumérés ci-dessus ne seront ouverts que si leur création est justifiée par un nombre de candidats suffisant.

L'épreuve orale d'admission aura lieu en région parisienne (Lognes).

ARRETE MINISTERIEL du 16 juillet 1996 portant désignation d'un chef de subdivision administrative en Polynésie française.

Par arrêté du ministre délégué à l'outre-mer en date du 16 juillet 1996, M. Mosimann (Michel), sous-préfet de 1re classe, détaché en qualité d'administrateur civil de 1re classe, est nommé chef de la subdivision des îles du Vent en Polynésie française, en remplacement de M. Delage (Jean-François), appelé à d'autres fonctions.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 30 juillet 1996 autorisant à titre exceptionnel au titre de l'année 1996 l'ouverture de concours pour le recrutement d'attachés de préfecture (femmes et hommes).

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation en date du 30 juillet 1996, est autorisée à titre exceptionnel au titre de l'année 1996 l'ouverture de concours pour le recrutement d'attachés de préfecture (femmes et hommes).

Le nombre total de places offertes à ces concours est fixé à vingt-deux (concours interne : huit ; concours externe : quatorze).

La répartition entre départements des vingt-deux postes ouverts aux concours externe et interne d'attaché de préfecture est fixée comme suit :

DÉPARTEMENTS	CONCOURS	
	Externe	Interne
Aisne	1	1
Ardennes.....	2	1
Eure.....	2	1
Meuse.....	1	1
Oise.....	1	1
Seine-et-Marne.....	2	1
Seine-Saint-Denis.....	3	1
Val-d'Oise.....	2	1

La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 16 septembre 1996, terme de rigueur. Les dossiers de candidature peuvent être retirés à la préfecture du lieu de résidence des candidats.

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours se dérouleront les jeudi 14 et vendredi 15 novembre 1996.

Les dossiers d'inscription devront être envoyés, au choix des candidats, par voie postale uniquement, au bureau du personnel des préfectures centres d'examen.

Des centres d'examen seront ouverts pour les épreuves écrites d'admissibilité dans les villes suivantes :

A. - Métropole

Ajaccio, Bar-le-Duc, Beauvais, Beaucanton, Bobigny, Bordeaux, Cergy-Pontoise, Caen, Charleville-Mézières, Clermont-Ferrand, Dijon, Evreux, Laon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Melun, Poitiers, Montpellier, Nantes, Orléans, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

B. - Départements et territoires d'outre-mer

Basse-Terre, Cayenne, Dzaoudzi, Fort-de-France, Mata-Utu, Nouméa, Papeete, Saint-Denis-de-la-Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les centres énumérés ci-dessus ne seront ouverts que si leur création est justifiée par un nombre de candidats suffisant.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à Paris (Lognes).

Les candidats définitivement admis au concours externe devront, dans un délai de quinze jours après la notification de leur succès, fournir les pièces justificatives énumérées à l'article 13 de l'arrêté du 2 mars 1973 modifié fixant le programme et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement de divers personnels de préfecture.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 6 août 1996 autorisant au titre de l'année 1996 l'ouverture de concours pour le recrutement de greffiers du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes).

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation en date du 6 août 1996, est autorisée au titre de l'année 1996 l'ouverture de deux concours pour le recrutement de greffiers du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes).

Le nombre total des places offertes aux concours est fixé à neuf.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- concours externe : prévu à l'article 5 (1^o) du décret n° 95-720 du 9 mai 1995 modifiant le décret n° 92-414 du 30 avril 1992 portant statut de ces agents : cinq places ;
- concours interne : prévu à l'article 5 (2^o) du même décret : quatre places.

Les dossiers seront retirés puis déposés ou envoyés par pli recommandé jusqu'au 13 septembre 1996 inclus, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, auprès des services du procureur général de la cour d'appel de Papeete.

La date des épreuves, la désignation des membres du jury ainsi que la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs du garde des sceaux, ministre de la justice.

L'arrêté du 18 janvier 1996 autorisant au titre de l'année 1995 l'ouverture de concours pour le recrutement de greffiers du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) est abrogé.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 8 août 1996 autorisant au titre de l'année 1997 l'ouverture de concours de recrutement de professeurs stagiaires du second degré, de conseillers principaux d'éducation stagiaires, de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires et d'élèves professeurs de cycles préparatoires aux concours internes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique et au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation en date du 8 août 1996, est autorisée au titre de l'année 1997 l'ouverture de concours de recrutement de professeurs stagiaires du second degré, de conseillers principaux d'éducation stagiaires, de conseillers d'orien-

tation-psychologues stagiaires et d'élèves professeurs de cycles préparatoires aux concours internes du C.A.P.E.T. et du C.A.P.L.P. 2.

Est autorisée au titre de la session de 1997 l'ouverture des concours suivants :

- concours externe et concours interne de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré (agrégation) ;
- concours externe, concours interne et concours spécifique de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (C.A.P.E.S.) ;
- concours externe, concours interne et concours spécifique de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (C.A.P.E.T.) ;
- concours externe, concours interne et concours spécifique de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (C.A.P.E.P.S.) ;
- concours externe, concours interne et concours spécifique d'accès au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel (C.A.P.L.P. 2) ;
- concours externe, concours interne et concours spécifique de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires (C.P.E.) ;
- concours externe, concours interne et concours spécifique de recrutement dans le corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues (C.O.P.) ;
- concours d'entrée en cycle préparatoire au concours interne du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (C.P./C.A.P.E.T.) ;
- concours d'entrée en cycle préparatoire au concours interne d'accès au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel (C.P./C.A.P.L.P. 2).

Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :

Agrégation :

- concours externe : du 9 au 18 avril 1997 ;
- concours interne : du 27 au 29 août 1997.

C.A.P.E.S. :

- concours externe : du 18 au 26 mars 1997 ;
- concours interne : du 18 au 21 février 1997.

C.A.P.E.T. :

- concours externe : 2 et 3 avril 1997 ;
- concours interne : 25 et 26 février 1997.

C.A.P.E.P.S. :

- concours externe :

- première épreuve : composition portant sur l'éducation physique et sportive : 17 mars 1997, de 9 heures à 13 heures ;
- deuxième épreuve : composition portant sur la didactique et la pédagogie de l'éducation physique et sportive : 18 mars 1997, de 9 heures à 13 heures ;

- concours interne :

- première épreuve : composition portant sur l'éducation physique et sportive : 20 février 1997, de 9 heures à 13 heures ;
- deuxième épreuve : composition portant sur les mises en œuvre didactique et pédagogique de l'éducation physique et sportive : 21 février 1997, de 9 heures à 13 heures.

C.A.P.L.P. 2 :

- concours externe : 13 et 14 mars 1997 ;
- concours interne : 5 et 6 février 1997.

Conseillers principaux d'éducation :

- concours externe :

- épreuve 1 : dissertation : 11 mars 1997, de 9 heures à 13 heures ;
- épreuve 2 : étude d'un dossier : 12 mars 1997, de 9 heures à 13 heures ;

- concours interne : épreuve écrite d'admissibilité : 27 février 1997, de 9 heures à 13 heures.

Conseillers d'orientation-psychologues :

- concours externe et interne :

- épreuve 1 : 3 février 1997, de 9 heures à 13 heures ;
- épreuve 2 : 4 février 1997, de 9 heures à 13 heures.

Cycle préparatoire au C.A.P.E.T. interne : du 8 au 11 avril 1997.

Cycle préparatoire au C.A.P.L.P. 2 interne : du 8 au 11 avril 1997.

Les dates des épreuves des concours spécifiques et des épreuves d'admission des autres concours seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité, pour la section Education musicale et chant choral, des concours externes de l'agrégation et du C.A.P.E.S. se déroulent à Paris.

Les épreuves d'admissibilité des concours d'accès au cycle préparatoire au C.A.P.E.T., section Hôtellerie-tourisme, et au concours d'accès au cycle préparatoire au C.A.P.L.P. 2, section Hôtellerie-restauration, se déroulent au lycée technique hôtelier à Talence (Gironde).

Les épreuves d'admissibilité de tous les autres concours ont lieu, en France, au chef-lieu de chaque académie et dans les villes de Cayenne (Guyane) et Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

- pour le concours externe de l'agrégation : Brest (Finistère), Metz (Moselle), Pau (Pyrénées-Atlantiques) et Tours (Indre-et-Loire) ;
- pour le concours interne de l'agrégation : Metz et Pau ;
- pour le concours externe du C.A.P.E.S. : Brest, Metz, Pau et Tours (sauf, pour cette dernière ville, pour la section Arts plastiques) ;
- pour le concours interne du C.A.P.E.S. : Metz et Pau ;
- pour les concours externe et interne du C.A.P.E.T. : Metz.

Les centres d'épreuves d'admissibilité ouverts dans les territoires et collectivités d'outre-mer et à l'étranger sont ceux énumérés à l'article 5 ci-après. Le centre de Dakar n'est pas ouvert pour le concours interne de l'agrégation.

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les registres d'inscription seront ouverts le lundi 16 septembre 1996 :

Les candidats autres que ceux mentionnés à l'alinéa suivant doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie, ou du vice-rectorat du territoire d'outre-mer, ou du responsable des services d'enseignement pour Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, dans le ressort duquel ils ont leur résidence personnelle. Toutefois, les candidats admis en première année d'un institut universitaire de formation des maîtres s'inscrivent et se présentent aux épreuves d'admissibilité du concours dans l'académie dont relève l'institut :

Les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les maîtres et les documentalistes des établissements d'enseignement privés s'inscrivent auprès du rectorat, vice-rectorat, service d'enseignement, dans le ressort duquel ils ont leur résidence administrative.

Les candidats résidant dans les autres pays s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France (pays dans lequel un centre d'épreuves écrites est ouvert) ;
- soit auprès du vice-rectorat d'un territoire d'outre-mer de leur choix ;
- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché ce pays.

Le tableau ci-dessous énumère les centres d'épreuves écrites ouverts dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger, ainsi que les académies auxquelles ils sont rattachés, et par ailleurs les académies qui prennent les inscriptions des candidats résidant dans un pays étranger dépourvu de centre d'épreuves écrites :

ACADÉMIE de rattachement	CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES sis dans les T.O.M.	CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES à l'étranger	PAYS ÉTRANGERS rattachés pour les inscriptions
Aix-Marseille.	Papeete (Polynésie française), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna).	Hong-kong.	Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie.

L'inscription s'effectue en règle générale par Minitel ou, à défaut, par dossier préimprimé établi à cette fin par le ministère chargé de l'éducation nationale.

La fermeture des services télématiques aura lieu le jeudi 7 novembre 1996, à 17 heures. Les dossiers préimprimés de candidature seront délivrés aux intéressés par le service chargé de l'inscription jusqu'au jeudi 7 novembre 1996, à 17 heures.

Après la fermeture des services télématiques, les candidats qui se seront inscrits par Minitel recevront une confirmation d'inscription qu'ils renverront, après l'avoir signée et éventuellement modifiée, avant l'expiration du délai fixé ci-après.

Les confirmations d'inscription ou les dossiers préimprimés seront :

- soit déposés le lundi 2 décembre 1996, à 17 heures au plus tard ;
- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le lundi 2 décembre 1996, à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Toute confirmation d'inscription ou tout dossier préimprimé déposé ou posté après le délai fixé ci-dessus entraînera le rejet de la demande d'inscription ;

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de places offertes aux concours externes, internes et spécifiques, ouvrir les sections et éventuellement les options de ces concours et répartir le nombre de postes entre les sections et options ouvertes.

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

INSTITUT DE LA STATISTIQUE

INDICE DES PRIX DE DETAIL A LA CONSOMMATION FAMILIALE

Mois de juillet 1996

Base 100 - décembre 1988

<i>Indice général</i>	111,1
— Alimentation	113,1
— Produits manufacturés	107,9
- dont habillement	95,7
- dont autres produits manufacturés	110,4
— Services	112,9

OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DECISION n° 96-35 du 22 août 1996 relative à la commercialisation du téléphone-télécopieur-répondeur Galéo 4600 et du terminal GSM Nokia 1610.

Le directeur général,

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création de l'établissement public territorial dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Vu l'arrêté n° 1057 CM du 21 octobre 1994 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Vu l'arrêté n° 533 CM du 20 mai 1986, modifié, portant modification des tarifs des télécommunications du régime intérieur ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'O.P.T. n° 92-41 du 5 novembre 1992 relative à la fixation des tarifs des terminaux de télécommunications commercialisés par l'O.P.T., rendue exécutoire par l'arrêté n° 1402 CM du 28 décembre 1992,

Décide :

Article 1er.— A compter du lundi 26 août 1996, l'Office des postes et télécommunications commercialise deux nouveaux terminaux :

1) Le téléphone-télécopieur-répondeur Galéo 4600.

Le prix de vente du Galéo 4600 est fixé à 110.000 F CFP.

A l'issue de la période de garantie fixée à 6 mois, l'Office assure le service après-vente et propose au client un devis avant toute intervention.

2) Le terminal GSM Nokia 1610.

Le prix de vente du Nokia 1610 est fixé à 54.900 F CFP.

A l'issue de la période de garantie fixée à 12 mois, l'Office assure le service après-vente et propose au client un devis avant toute intervention.

Art. 2.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 1996.
Geoffry SALMON.

SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS AVIS N° 1010 ENR

Il est donné avis de recherche des héritiers de M. Tuimaru Tehaurai, Mme Teura Maio, M. Puhī Tetuanui, M. Tepatua Tetuanui, M. Temataua a Faarere, Mme Teraitua a Puhia, Mme Vahinerii a Pahero, M. Auguste Van Bastolaer (père) dit Arearea, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 23 août 1996.
Le curateur aux successions
et biens vacants,
Théodore CERAN-JERUSALEM.

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT POUR LES MOIS DE MAI, JUIN ET JUILLET 1996

Travaux autorisés le 15 mai 1996

PC n° 747 MAT.AU.ISLV, M. Milou Tehuiotoa, terre Tepou à Vaiaau, Tumarara, fare MTR 72 m² ;
N° 750, Mlle Merava Brenda Tehaamana, parcelle B, terre Terurua à Maeva, Huahine, fare MTR 54 m².

Travaux autorisés le 20 mai 1996

PC n° 7-96 MU.ISLV, M. Gilbert Chaussoy, parcelle n° 29 faisant partie du lot A, terre Ruperupe 2, atelier de peinture et d'enseignes ;
N° 8-96, M. Philippe Mallor, marina Apooiti de Uturoa, local technique.

Travaux autorisés le 3 juin 1996

PC n° 12-96 MAU.ISLV, M. Eric Neuffer, parcelle n° 79, section AM, maison d'habitation.

Travaux autorisés le 4 juin 1996

PC n° 789 MATAU.ISLV, M. Joseph Brothers, parcelle C, domaine Brothers à Avera, Taputapuatea, fare MTR 72 m² au lieu de 54 m² ;
N° 790, M. Arthur Wilfred Tefaaoroa, terre Tautu à Tevaitoa, Tumarara, fare MTR 72 m² ;
N° 793, Mme Irma Urima née Picard, terre Mererau à Nunue, Bora Bora, maison d'habitation ;
N° 794, M. Edouard Onohea, terre Matahira à Faanui, Bora Bora, boulangerie ;
N° 798, M. Tihoti Temarii, mandataire de Mme Vahine Temauri, terre Tepuancenoa, Faataihua, Ofai à Nunue, Bora Bora, maison d'habitation ;
N° 799, Mme Annick Taoutaha, terre Tereporepo à Faanui, Bora Bora, maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 juin 1996

PC n° 14-96 MU.ISLV, Mme Marie Noële Huioutu-Hapaitahaa, lot 1, parcelle de terre Mahavare dite Haavare à Uturoa, fare MTR 54 m² ;
N° 15-96, E.V.A.A.M., parcelle 26, section AD, cadastre rénové de Uturoa, bâtiment pour le centre de débarquement et de conditionnement du poisson.

Travaux autorisés le 25 juin 1996

PC n° 891 MLA.AU.ISLV, M. Auguste Machoux, parcelles A et B du lot 3, terre Havare à Avera, Taputapuatea, maison d'habitation ;
N° 892, M. Gustave Teamo, terre Manuapa à Avera, Taputapuatea, maison d'habitation ;
N° 894, M. Poniava Anselme Peu, lot B détaché du lot 3 (partie), terre Apaapaiteira à Avera, Taputapuatea, fare MTR 54 m² ;
N° 895, Mlle Léone Tetuanui, parcelle C, terre Tootoomiro à Tevaitoa, Tumarara, fare MTR 72 m² ;
N° 896, M. John Mauri, terre Fainu à Haamene, Tahaa, maison d'habitation ;
N° 897, Mlle Nathalie Tiihiva, terre Vaiaoa à Fiti, Huahine, fare MTR 54 m² ;
N° 898, M. Féliciano Tupuarui Oopa, terres Tehoroivaiti et Terapeo, Faahia à Fare, Huahine, atelier de confection d'objets d'art ;
N° 899, M. Jules Cadousteau, lot n° 1, terre Tuarai à Fare, Huahine, maison d'habitation ;
N° 901, Mme veuve Izal Miriama née Teururai, parcelle C, terre Nena à Maeva, Huahine, fare MTR 54 m² ;
N° 903, Mme Miriama Tapa née Pani, terre Matautara à Maroe, Huahine, fare MTR 54 m² ;
N° 910, Mme Tania Teriipaia née Atger, lot n° 28, lotissement Utufara à Avera, Taputapuatea, maison d'habitation ;
N° 911, M. Myron Roopinia, lot n° 1, parcelle A, terre Opeha 3 à Avera, Taputapuatea, trois logements ;
N° 912, Mme Rose Noelle Anding, lot n° 1, détaché du lot F et du lot E du domaine Brothers à Avera, Taputapuatea, maison d'habitation ;
N° 913, M. Ly Oui Ming Likaou, terre Tautara 1 à Fetuna, Tumarara, fare MTR 72 m² ;

N° 914, M. Robert Antoine, lot n° 1, parcelle A, terre Tepori-Apu à Vaitoara, Tahaa, maison d'habitation ;

N° 915, Mlle Solange Ellacott, mandataire de M. Samuel Ellacott, parcelle A du lot 3, terre Paparua 3 à Nunue, Bora Bora, pension de famille ;

N° 916, M. et Mme Pueue Milton et Marie Jeanne, terre Motuhorea 4 à Nunue, Bora Bora, deux maisons d'habitation ;

N° 917, Mme Pauline Youssef, mandataire de la société Vairupe, lot n° 2, terre Taahana à Nunue, Bora Bora, modification d'une résidence de tourisme ;

N° 919, Mlle Heia Pahuirii, lot n° 3, terre Tauraatapu dite Fareara à Faanui, Bora Bora, maison d'habitation.

Travaux autorisés le 3 juillet 1996

PC n° 946 MLA.AU.ISLV, M. Auguste Bouleau, terre Vaipu à Tevaitoa, Tumaraa, abri à matériel ;

N° 947, M. Serge Thuau, lot n° 9, lotissement Taimoana à Avera, Taputapuatea, maison d'habitation ;

N° 948, M. Daphnis Helme (fils), lot 3 du domaine Brothers (parcelle G) à Avera, Taputapuatea, maison d'habitation ;

N° 949, M. Noela Tautoo, parcelle B de la terre Atira à Avera, Taputapuatea, fare MTR 72 m² ;

N° 950, Mme Suzanne Menard, terre Vaipua à Maeva, Huahine, fare MTR 72 m² ;

N° 951, M. Raymond Mare, lot n° 39, lotissement Vaihaora à Fare, Huahine, maison d'habitation ;

N° 952, M. et Mme Onoe Poata et Louise, terre Namaha à Nunue, Bora Bora, snack ;

N° 953, Mme Mareta Tetauira, lot n° 2, terre Faarahi 4 à Puohine, Taputapuatea, fare MTR 54 m².

Travaux autorisés le 9 juillet 1996

PC n° 991 MLA.AU.ISLV, M. David Teheura, parcelle B, terre Teavaava à Opoa, Taputapuatea, fare MTR 54 m² ;

N° 994, M. Pascal Huioutu, terres Faarooie et Vairua à Avera, Taputapuatea, mur de clôture.

Travaux autorisés le 9 juillet 1996

PC n° 995 MLA.AU.ISLV, M. Ben Huioutu, parcelle G du lot n° 2, terre Havare à Avera, Taputapuatea, mur de clôture ;

N° 996, M. Stéphane Temataru, lot n° 1, terre Teroohue à Tevaitoa, Tumaraa, atelier de mécanique ;

N° 997, Mme Hinano Bessalem, terre Tairineneva à Tevaitoa, Tumaraa, deck et imperméabilisation d'un talus ;

N° 998, M. Jean César Benacek, lot n° 1, terre Uturoto à Fetuna, Tumaraa, maison d'habitation ;

N° 999, M. Lewis Tarano, terre Outuroa à Haamene, Tahaa, fare MTR 54 m² ;

N° 1000, M. Fabien Holman, terre Mutuonini à Hipu, Tahaa, maison d'habitation ;

N° 1001, Mme Michèle Temauu, terre Vaipapa à Fare, Huahine, modification d'une maison d'habitation ;

N° 1002, M. et Mme Tauniua et Louise Pahape, terre Pahere à Maeva, Huahine, lot n° 4, fare MTR 72 m² ;

N° 1003, lot n° 4, terre Tauraarapu à Faanui, Bora Bora, maison d'habitation ;

N° 1004, M. et Mme Brotherson Milton et Jeanne, lot 10 B du lotissement Terevaa à Fare, Huahine, maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 juillet 1996

PC n° 1022 MLA.AU.ISLV, M. Tihoti Teihotaata, parcelle B, terre Motuotare à Avera, Taputapuatea, reconduction du P.C. fare artisanal ;

N° 1023, M. Raymond Roopinia, lot n° 2, parcelle A, terre Opeha 3 à Avera, Taputapuatea, bungalow ;

N° 1026, Mme Clotilde Fanaura née Tehaamana, parcelle B, terre Terurua à Maeva, Huahine, fare MTR 72 m² ;

N° 1027, Mlle Moerava Brenda Tehaamana, parcelle B, terre Terurua à Maeva, Huahine, modification d'implantation fare MTR 54 m² ;

N° 1030, M. Frédéric Alexandre Girard, lot n° 5, terre Matuu à Fare, Huahine, unité d'hébergement (un bungalow supplémentaire) ;

N° 1031, Mme Dorothy Levy Lubin, terres Motuhaupapa, Tefaa, Tuituiroiroiti à Fare, Huahine, maison d'habitation ;

N° 1032, M. Thierry, Mlles Alicia, Wilhem et Emmanuela Niuaiti et Mme Repeta Manea, terre Vairaumati à Nunue, Bora Bora, reconduction du P.C. d'une maison d'habitation ;

N° 1033, M. Ernest Roihau, lot A1 du lot 1, terre Ahutai à Anau, Bora Bora, fare MTR 72 m² ;

N° 1034, M. Meteta Tanettoa, terre Teripo à Anau, Bora Bora, fare MTR 72 m² ;

N° 1035, M. le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, enceinte du collège de Vaitape à Nunue, Bora Bora, fare potée ;

N° 1036, M. Jean-Hugues Tricard, mandataire de la société Moana Beach S.A., extension de l'hôtel Moana Beach à Nunue, Bora Bora, bungalow de service ;

N° 1037, Mme Elvine Vahina Lemaire, lot n° 1, terre Tauraatapu dite Fareara à Faanui, Bora Bora, maison d'habitation ;

N° 16 MU.ISLV, Mme Flore Teriitooaparauri, parcelle 4, section AM du cadastre rénové de Uturoa, fare MTR 72 m² ;

N° 17, M. Pierrot Tama et Mme Tupahiroa Tepuvahine, lot n° 42, lotissement Tahina à Uturoa, fare MTR 72 m².

Travaux autorisés le 25 juillet 1996

PC n° 1063 MLA.AU.ISLV, M. Tino Tainaore, lot n° 5, terre Opunu à Tevaitoa, Tumaraa, fare MTR 54 m².

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LE MOIS D'AOÛT 1996

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 6 août 1996

N° 96-99 MLA.AU.PPT, Port autonome, Fare Ute, poste pétrolier, plates-formes P4, P5, P6 ;

N° 96-102, Port autonome, Motu Uta, zone des entrepôts, abri à conteneurs B7.

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 6 août 1996

N° 96-762-1 MLA.AU, C.A.M.I.C.A., parcelle cadastrée 11, section C (église Sacré-Cœur), P.K. 4,400, côté montagne, aire de parking aménagée.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 1er août 1996

N° 96-696-2 MLA.AU, M. et Mme Eric Jeune, parcelle cadastrée 68, section E (lot 10, lotissement Edouard Juventin), cité de l'Air, 1 maison d'habitation ;

N° 96-767-1, M. Nui Ben Teriitehau, parcelle cadastrée 15, section E (lot 6, parcelle B, terre Patahue), cité de l'Air, 1 maison d'habitation ;

N° 96-855-1, M. Luciano Mou Fat et Mlle Nadine Boedec, parcelle cadastrée 211, section D (lot 6, lotissement Joseph Lissou), cité de l'Air, terrassement et 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 août 1996

N° 96-842-1 M.L.A.U., M. Hénere Snow, parcelle cadastrée 419, section T2 (parcelle lot 22, domaine Pamatai), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 août 1996

N° 96-708-1 M.L.A.U., Sétill, parcelle terre Vaitea 2 à Saint-Hilaire, ensemble immobilier à usage d'habitation ;

N° 96-893-1, M. et Mme Ah You Jacques Lo, parcelle cadastrée 1013, section S2 (lot 6, lotissement Teahara), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 1er août 1996

N° 96-831-1 M.L.A.U., M. Norbert Tchong et Mlle Annick Temarii, parcelle cadastrée 209, section AC (parcelle 2B, lot 2, domaine Atger), Papenoo, P.K. 14,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 1er août 1996

N° 96-681-1 M.L.A.U., M. Victor Salem, parcelle cadastrée 204, section R (lot 29, lotissement Atima, zone jeunes ménages), 1 maison d'habitation et 1 mur de parement ;

N° 96-810-1, Mme Laurence Gaudin, parcelle cadastrée 79, section B (parcelle lot 1, propriété Oututaata Teatea), Pointe Vénus, 1 maison d'habitation ;

N° 96-843-1, M. et Mme Lionel Yu Tim, parcelle cadastrée 177, section B (lot 2, terre Torea) Pointe Vénus, remblai et 1 clôture ;

N° 96-852-1, M. et Mme Pierre Teng, parcelle cadastrée 134, section M (lot F18, lotissement Mahina Tahua Rahi, extension F), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 août 1996

N° 96-883-1 M.L.A.U., M. Pascal Bastianaggi et Mlle Aline Nolet, parcelle cadastrée 309, section T3 (parcelle B, domaine Brinckfield), P.K. 13, terrassement et 1 maison d'habitation ;

N° 96-837-1, M. Jean-Jacques Levrat et Mlle Isabelle Chun, parcelle cadastrée 345, section W2 (lot 68, lotissement Te Anuhe), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 1er août 1996

N° 96-602-2 M.L.A.U., M. Georges Teriamotua Pito, parcelle cadastrée 117, section AK (parcelle terre Raipai), P.K. 22, côté montagne, 1 mur de clôture ;

N° 96-786-1, M. et Mme Alain Josua Opeta, parcelle cadastrée 118, section AO (parcelle propriété Ahnne), P.K. 24,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 96-868-1, M. Philippe Terii, parcelle cadastrée 128, section AB (parcelle terre Teana 1), P.K. 19,100, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 96-869-1, M. Nicolas Lighthart Temehameha, parcelle cadastrée 78, section AS (3e lot du lot 2, terre Ahutia) P.K. 27,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 août 1996

N° 96-814-1 M.L.A.U., M. Christian Chene, lot 2, parcelle B2, terre Vaitupa, derrière magasin Sacault, extension habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 1er août 1996

N° 96-771-1 M.L.A.U., M. et Mme David Vaikau, parcelle cadastrée 218, section AM (parcelle terres Outuroa et Atiio partie), P.K. 8, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 96-844-1, M. et Mme Francis Haoatai, parcelle cadastrée 17, section AP (lot D46, lotissement Lotus), 1 garage.

Travaux autorisés le 6 août 1996

N° 96-798-1 M.L.A.U., M. Jacques Menahem, parcelle cadastrée 201, section A1 (parcelle S2, terre Teiriiri partie), P.K. 17,200, côté mer, réaménagement habitation ;

N° 96-799-2, Conseil d'administration de la mission catholique (C.A.M.I.C.A.), parcelle cadastrée 59, section AN (partie terre Outuroa), lotissement Auffray, extension grand séminaire de Outumaoro.

Travaux autorisés le 9 août 1996

N° 95-1241-5 M.L.A.U., M. David Moutouh, parcelle cadastrée 175, section H2 (lot 3, domaine de Outumaoro), modification habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 1er août 1996

N° 96-849-1 M.L.A.U., Mme Maria Anna Vigogne, lot 1, parcelle A, propriété Victoire Van Bastolaer à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 août 1996

N° 96-880-1 M.L.A.U., M. et Mme Hiro Haereraaroa, lot G2, lot G, lot 21, propriété Lucas à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 6 août 1996

N° 96-891-1 M.L.A.U., M. et Mme Teriieroo Mauri Tepuhipuhi, parcelle 5, lot A3, terre Atiahura, Teahupoo, P.K. 16,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 1er août 1996

N° 96-887-1 M.L.A.U., M. Karl Spies et Mlle Marie-Claire Wan Phook, parcelle terre Maara à Papeari, P.K. 50,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 août 1996

N° 96-894-1 M.L.A.U., M. Steve Tchong, lot 6, terre Manua, Mataiea, P.K. 44,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAKAPOTO

Travaux autorisés le 1er août 1996

N° 96-736-4 M.L.A.U.T.G., M. Opeta Bellais, parcelle cadastrée 60, section B2 (partie terre Vairua) à Takaroa, Takapoto, 1 pension de famille.

COMMUNE DE RANGIROA

Travaux autorisés le 1er août 1996

N° 96-458-4 M.L.A.U.T.G., Kia Ora S.A. Rangiroa, enceinte de l'hôtel Kia Ora Village à Rangiroa, 2e tranche des bungalows "staff".

COMMUNE DE MANIHI

Travaux autorisés le 1er août 1996

N° 96-856-1 M.L.A.U.T.G., Mme Marie-Anne Napuauhi née Maifano, parcelle terre Katikatika 4 à Ahe, 1 maison d'habitation ;

N° 96-253-5, S.N.C. Kaina 96, parcelles 205 et 208, secteur III (terres Pototoro II et Pototoro III) à Manihi, tranche 96 (7 bungalows plage, 2 pontons, 1 fare billard, 3 bungalows pour le personnel, modification intérieure du fare directeur et aménagements paysagers).

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DE LA COMMUNE DE ARUE
POUR LE MOIS D'AOUT 1996**

Travaux autorisés le 2 août 1996

N° 96-871-1, M. Ferdinand Tihoni, parcelle cadastrée 76, section E (parcelle A, terre Tamahana), 1 maison d'habitation.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DE LA COMMUNE DE PAPARA
POUR LE MOIS D'AOUT 1996**

Travaux autorisés le 1er août 1996

N° 95-373-1, Village d'enfants S.O.S. de Polynésie française, parcelle cadastrée 19, section AN (terre Tepaepae 2), PK. 35,500, côté montagne, 1 village pour enfants en détresse.

Travaux autorisés le 2 août 1996

N° 96-726-1, Mlle Hinanui Otcenasek, partie de la parcelle cadastrée 14, section BE (parcelle B, lots 15 et 17, ancien domaine Atimaono), P.K. 39,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 96-819-1, M. Ido Tehei, parcelle cadastrée 82, section AH (lot 5, terre Pafatu 1), P.K. 33,700, côté mer, 1 mur de clôture.

DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT

**ENQUETE
"de commodo et Incommodo"**

AVIS D'ENQUETE N° 96-20 ENV.

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Jean Louis Mas en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension d'un élevage de poules pondeuses (autorisée par arrêté n° 1314 MER du 23 mars 1995) sur une parcelle de la terre "Tetuhu" sise à Atuona, dans la commune de Hiva Oa,

Une enquête publique est ouverte à compter du 16 septembre 1996 et jusqu'au 15 octobre 1996.

L'extension comprendra un bâtiment d'élevage de 21,80 m x 7 m pour un cheptel de 1.500 poules pondeuses.

Mme Déborah Kimitete, subdivisionnaire du service de l'urbanisme aux îles Marquises, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès d'elle où elle recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : subdivision du service de l'urbanisme aux îles Marquises, B.P. 38, Taiohae, téléphone 92.02.20.

Fait à Papeete, le 2 septembre 1996.
Le ministre de l'environnement,
Karl MEUEL.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

KALLISTE DIFFUSION
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000.000 FCP
Siège social : Punaauia, P.K. 14,2
R.C.S. PAPEETE : 5793 B

AVIS DE CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une décision du 20 août 1996, il a été décidé que le siège social de la société était transféré à Papeete, île de Tahiti, Polynésie française, rue du Commandant-Chessé, immeuble Renvoyé, à compter du 1er août 1996.

L'article 4 des statuts est modifié de la manière suivante :

Art. 4.— Sièges

Ancienne mention

Le siège social est fixé à Punaauia, P.K. 14,2, île de Tahiti, Polynésie française.

Nouvelle mention

Le siège social est fixé à Papeete, île de Tahiti, Polynésie française, rue du Commandant-Chessé, immeuble Renvoyé.

*Pour avis,
La gérance.*

E.U.R.L. "COCOTIERS POLYNESIENS SERVICE"
Société à responsabilité limitée de type unipersonnel
Au capital de 3.000.000 F CFP
Siège social : Rue MARC-BLANC, FARIIPITI, PAPEETE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 août 1996 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée à associé unique.
Dénomination : E.U.R.L. "COCOTIERS POLYNESIENS SERVICE".

Siège social : Rue MARC-BLANC, FARIIPITI, PAPEETE.

Objet : La création, l'achat, la prise ou la mise en gérance libre, l'exploitation de tout fonds de commerce et entreprise concourant à l'entretien d'espaces verts, travaux d'élagage, décoctage, jardinage, entretien des forêts et cocoteraies, lutte contre les parasites de toute nature. Le tout directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 3.000.000 F CFP.

Gérance : M. LOWGREEN Yannick.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,
Le représentant légal.*

S.A.R.L. ERIS
Capital de 400.000 FCP
Siège social : PAEA, P.K. 19,200, côté mer
R.C.S. PAPEETE n° 4062 B

Avis est donné qu'aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée, dénommée ERIS, au capital de 400.000 FCP, ayant son siège social à PAEA, P.K. 19,200, côté mer, immatriculée au R.C.S. de Papeete, sous le n° 4062 B, tenue le 23 août 1996, il a été décidé de :

- 1- Transférer le siège social à TARAVAO ;
- 2- Porter le montant nominal de la part sociale de 1.000 FCP à 2.000 FCP ;
- 3- Porter le capital social de 400.000 FCP à 1.000.000 FCP au moyen d'une somme de 600.000 FCP par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
- 4- Mettre les statuts en harmonie avec les lois et décrets applicables en Polynésie française depuis la loi n° 66-537 du 24 juillet 1996.

Les articles 4, 6 et 7 des statuts ont par suite la rédaction suivante :

Article 4.— Sièges social

L'alinéa 2 est supprimé. Il est remplacé par TARAVAO, rue du Tavana-Oliver.

Article 6.— Apports

Il est complété par :

Lors de l'augmentation de capital du 23 août 1996, il a été apporté par tous les associés, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société la somme totale de *six cent mille francs pacifiques* (600.000 FCP).

Article 7.— Capital social, parts sociales, rémunération des gérants

Le capital social est fixé à *un million de francs pacifiques* (1.000.000 FCP). Il est divisé en 500 parts de 2.000 FCP de nominal chacune, numérotées de 1 à 500, intégralement souscrites par les associés et libérées, représentant des apports libérés en espèces ou par compensation avec des créances sur la société attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

Pour avis et mention,
 La gérance.

LES AVOCATS ASSOCIES DE POLYNESIE
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
S.E.L.A.R.L. Etienne GIAU - James LAU
Au capital de 5.000.000 FCP
Angle des rues Lagarde et Général-de-Gaulle
B.P. 1415, PAPEETE
R.C.S. : 5871 - B, N° TAHITI 368465

Par délibération en date du 26 août 1996, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de la modification de la dénomination sociale. Il en résulte :

Dénomination sociale

Ancienne mention

La dénomination de la société est : "Les avocats associés de Polynésie".

Nouvelle mention

La dénomination de la société est : "Cabinet de Mes GIAU-LAU et AUTRES AVOCATS ASSOCIES".

Le reste demeure inchangé.

La gérance.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TEHEI MAIRE
Au capital de 100.000 F CFP
Siège social : Punaauia, P.K. 17,8, côté mer,
B.P. 79, Papeete - R.C. n° 2546 B - N° TAHITI 123729

DISSOLUTION

Des constatations résultant d'un procès-verbal en date du 19 août 1996, établi par la gérante en exercice, sur mandat exprès de la collectivité des associés donné par décision du même jour, il découle ce qui suit :

La société S.C.I. TEHEI MAIRE est dissoute à compter du 19 août 1996, jour d'expiration de sa durée.

Les fonctions de gérant de Mme Léonne Maire TEHEI ont pris fin à la même date.

Les fonctions de liquidateur sont exercées à compter de la même date par M. Jacques MARTIN, associé.

La correspondance doit être adressée et les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés à M. Jacques MARTIN, liquidateur de la société civile immobilière TEHEI MAIRE, Punaauia, P.K. 17,8, côté mer, B.P. 79, Papeete.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation de la société seront déposés, en annexe au registre du commerce, au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour extrait et mentions,
 J. MARTIN, liquidateur.

Société Civile Professionnelle
Philippe CLEMENCET, notaire associé
60, rue Dumont-d'Urville

Suivant acte reçu par Me CLEMENCET, le 23 août 1996, enregistré à Papeete le 27 août 1996, folio 131, bordereau 3631/6,

Mlle ROMAND-DEPREZ Virginie Jeanne Michèle, demeurant à Papeete, Taunoa,

A cédé à la S.N.C. RUE DE LA PAIX, au capital de 200.000 F, ayant son siège à Papeete, immeuble ARAOE, immatriculée au R.C.S. de Papeete, sous le n° 5897 B,

Un fonds de commerce de parfumerie et articles de luxe, sis à Papeete, B.P. 1866, exploité sous l'enseigne "La Boutique RUE DE LA PAIX", moyennant le prix de *un million de francs CFP* (1.000.000 F CFP).

L'entrée en jouissance a été fixée au 23 août 1996.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites à peine de forclusion, par exploit d'huissier, dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales au siège de la S.C.P. "Philippe CLEMENCET", 60, rue Dumont-d'Urville où domicile a été élu à cet effet.

Pour premier avis,
 Le notaire associé.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire
à la Résidence de Papeete (Ile de Tahiti), 11, avenue Bruat

TURQUOISE PACIFIQUE RESTAURATION
nom commercial "LE DOYEN"
Société à responsabilité limitée
Capital : 5.000.000 F CFP
Siège social : Papeete, Centre Vaima
R.C.S. PAPEETE N° 5772 B - N° TAHITI 357780

CHANGEMENT DE GERANT

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des associés de la société ci-dessus désignée en date du

22 août 1996, contenant nomination de Mme Evelyne DENIS en qualité de gérante, pour une durée non limitée, en remplacement de M. Alexandre DA FONSECA, gérant démissionnaire, les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Mention périmée
GERANCE

M. Alexandre DA FONSECA, demeurant à Pirae, B.P. 50256.

Mention nouvelle
GERANCE

Mme Evelyne DENIS, demeurant à Papeete, B.P. 3870.

Pour avis et mention,
Me BRUGGMANN, notaire.

Etude de Me BRUGGMANN, notaire
à la Résidence de Papeete (Tahiti)

SOCIETE DE NAVIGATION DES AUSTRALES
"TUHAA PAE"
Société anonyme au capital de 27.664.000 F CFP
Nombre d'actions : 19.760
Siège social : Papeete, Quai du cabotage n° 1,
près de l'hullerie, réservé aux armateurs
R.C.S. : PAPEETE N° 329 B - N° TAHITI 032139

ANNONCE RECTIFICATIVE ET COMPLEMENTAIRE

A l'insertion parue au J.O.P.F., numéro 30 du 25 juillet 1996 à la page 1278.

Sous la rubrique "Nouvelle mention", il y a lieu de souligner que le territoire de la Polynésie française est représenté par le ministre des transports, M. Jacques GRAFFE, ainsi qu'il résulte de l'arrêté n° 842 CM du 8 août 1996.

Enfin que les administrateurs actuellement en fonctions au sein de la société TUHAA PAE sont les suivants :

- M. Ernest TEINAURI, assemblée territoriale, B.P. 28, Papeete ;
- M. Taratiera TEPA, maire de Rurutu (Iles Australes) ;
- M. Teputaekura PATIRA, domicilié à Papeete, B.P. 64 ;
- M. Louis TEINAORE, P.K. 24,600, côté montagne, Paea ;
- M. Pa Tetuaura OPUTU, B.P. 623, Papeete ;
- M. Haavi TAHIATA, Mahu - Tubuai (Iles Australes) ;
- M. Pirato Teremoana TAHARIA, école pastorale HERMON, Papeete ;
- M. Eric MOOROA, demeurant à Papeete, quartier Puea ;
- la société "POROHITI NUI", société civile, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 5288 C, dont la représentante est Mme Fifi HUNTER, demeurant à Punaauia, P.K. 8,200, côté montagne ;
- la société "IHITAI APATOA NUI", société civile, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 5291 C, dont le représentant est M. Gérard MARTIN, demeurant à Mahina, Lotissement Atima II ;
- et la société "S.D.A.P.", société anonyme, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 617 B, dont le représentant est M. Patrice COLOMBANI, demeurant à Punaauia, Résidence Taina, lot 153.

Le reste de l'insertion sans changement.

Pour avis et mention,
Me BRUGGMANN, notaire.

DECLARATION DE CONFORMITE

Les soussignés, André MEYER et Moea AIRIMA, demeurant à Faaa, P.K. 4,300, côté mer, agissant en qualité d'associés de la S.A.R.L. "PLOMBERIE SANITAIRE GAZ", requièrent l'inscription au registre du commerce du tribunal de

commerce de Papeete de mention suivante modificative de l'immatriculation faite audit registre, sous le n° 4835 B du registre analytique au nom de ladite société et dont il affirme l'exactitude que les associés, réunis en assemblée générale le 1er juin 1996, ont décidé à l'unanimité l'augmentation du capital à 1.000.000 F CFP par prélèvements sur les comptes courants liquides et exigibles dans les proportions suivantes :

- André MEYER : 480.000 F CFP ;
- Moea AIRIMA : 120.000 F CFP.

Ancienne mention :
Capital social : 400.000 F.

Nouvelle mention :
Capital social : 1.000.000 F.

Fait à Faaa, le 1er juin 1996.
André MEYER et Moea AIRIMA.

Etude de Me Alexandre CORMIER, notaire à Papeete

Vincent SOUTROT et Cie dénommée PROMOSUB
Société en nom collectif au capital de 20.000 F CFP
Siège social : B.P. 264, Bora Bora
R.C.S. : Papeete, n° 5085 B - N° TAHITI : 297.176

Il résulte des décisions des assemblées générales extraordinaires du 12 janvier 1996 et d'une cession de parts en date du même jour les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Ancienne mention

Associés indéfiniment responsables des dettes sociales :

- M. Vincent SOUTROT, demeurant à Bora Bora ;
- la société ELI ET COMPAGNIE dénommée TOURISME INVESTISSEMENTS LOCATION "T.I.L.", société en nom collectif au capital de 8.926.400 F CFP, dont le siège est à Bora Bora, B.P. 264, Polynésie française, immatriculée au R.C.S. de Papeete, sous le n° 5011 B.

Gérants :

- M. Vincent SOUTROT, demeurant à Bora Bora ;
- M. Maurice Lucien ELIE, demeurant 305, rue des Fours, 69270 Fontaines St-Martin.

Nouvelle mention

Associés indéfiniment responsables des dettes sociales :

- M. Vincent SOUTROT, demeurant à Bora Bora ;
- Mlle Virgine BLAMPOIX, demeurant à Bora Bora.

Gérant :

- M. Vincent SOUTROT, demeurant à Bora Bora.

Pour avis,
La gérance.

Cabinet de Mes GIRARD, GIRARD GOUPIL et LEOU

D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Papeete, le 14 août 1996, à la requête de M. Alain ROUSSEAU, éducateur, et son épouse Mme Liliane Mauricette MUGUET, dirigeant de société, demeurant ensemble à ARUE, P.K. 5,600, côté mer, ont sollicité du tribunal civil de première instance de Papeete, il appert que l'acte reçu le 15 avril 1996 par Me Alexandre CORMIER, notaire à Papeete, portant adoption par les époux ROUSSEAU-MUGUET du régime de la séparation de biens a été homologué conformément aux articles 1536 à 1541 du code civil.

Pour extrait,
Marie-Josée LEOU.

ANNONCES DIVERSES

AMICALE DES GENS DE L'OCEAN INDIEN EN POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (26 juin 1996)

Président : CERCO Mickael
Vice-président : ENDELER René-Claude
Secrétaire : TECHER Gilbert
Secrétaires adjoints : MASSONEL Jean-Marc
TINJUS Patrick
Trésorier : ARMAND Gervais
Trésorière adjointe : TOIGO Céline

FEDERATION TAHITIENNE DE BOWLING

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (20 août 1996)

Président : MARTINEZ-COURT Christophe
Vice-président : PAQUIER Patrick
Secrétaire : SANNE Hubert
Secrétaire adjointe : AFOU Liliane
Trésorier : TANG Alain
Trésorier adjoint : LAU SAN François

FEDERATION TAHITIENNE DE KUNG FU WUSHU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (30 mai 1996)

Président : LAUX Charles
Vice-président : LAILLE Henri
Secrétaire : TONNERRE Clarisse
Secrétaire adjoint : POROI Elie
Trésorier : CHEONG YN Tino
Trésorière adjointe : NHUN FAT Christiane
Membre : CHEN Pierre

ASSOCIATION SPORTIVE DRAGON

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (28 février 1996)

Président : TANSEAU Robert
Vice-présidents : CHANSON Maurice
LEE Emile
Secrétaire : FONG LOI Charles
Secrétaire adjoint : LEI FOC Stelio
Trésorier : TANSEAU Charles
Trésorier adjoint : PONG LOI Pascal
Membres : AH KIM Gilbert
KOAN Frédéric
LY Hifa
MOUX Paulin
Commissaire aux comptes : PANSI Wilfrid

COMITE DES ARTISANS DE LA COMMUNE DE UA POU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (1er mars 1996)

Président d'honneur : HATUUKU Alfred
Président : HAPIPI Eugène
Vice-président : KOHUMOE'INI Aimé
Secrétaire : KAIHA Sylvie
Secrétaire adjointe : TEIKITUTOUA Rosita
Trésorier : BRUNEAU Marcel
Trésorier adjoint : KAIHA Bernard
Asseseurs : TAAREA Lino
KIHAPAA Louis
AKA William

COOPERATIVE DU C.J.A. DE VAIARE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (27 juin 1996)

Présidente : TEHAAVI Gisèle
Vice-président : CHAVEZ Thomas
Secrétaire : TEHIVA Huiturangi
Secrétaire adjoint : TERAI David
Trésorier : MARCHAL Hiro
Trésorier adjoint : VAN BASTOLAER Anthony

ASSOCIATION SPORTIVE TEVAIROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (1er août 1996)

Président : PAUTU Joël
Secrétaire : TEUPOOHUITUA Ioana
Secrétaire adjointe : PAUTU Monette
Trésorière : PITO Eva
Trésorière adjointe : AMARU Turoru
Asseseurs : TERAIAMANO Charlot
PITO Linda
MAHAI Brigitte
HIRIHIRI Olivier
PITO Gino

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE VAITOARE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (16 juillet 1996)

Président : TEHIHIRA Matau
Vice-président : RAI Louis
Secrétaire : EBB Christine
Secrétaire adjointe : TAUMI Tara
Trésorier : TEHEI Teave
Trésorier adjoint : AIHO Ruvini

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII C.P.S. SECTION PIROGUE

Démission

M. Willy TEINAORE démissionne de son poste de trésorier au sein de l'association.

ASSOCIATION TE NUNAA IAORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (26 avril 1996)

Présidente d'honneur : PARO Georgina
Président : TEHEIURA Teriipaparetua
Vice-président : NUIFAU Philippe
Secrétaire : FARAIRE Perrine
Secrétaire adjoint : PUROTU Pahoa
Trésorier : FAAURU Dominique
Trésorier adjoint : TEPA Yves
Asseseurs : AA François
TUTAANI Pierre
MAUAHITI To'a

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII APETAHI SECTION VA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (11 juin 1996)

Président : SIENNE Victor
Vice-président : DEANE Marcel
Secrétaire : TERIIPAIA Julien
Secrétaire adjointe : YEOU-NAGAN Monique
Trésorier : SANQUER Yves
Trésorier adjoint : TESSIER Carlos

FEDERATION TAHITIENNE DE TRIATHLON**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(13 janvier 1996)

Président	:	LORFEVRE André
Vice-présidents	:	COSTA Bernard GOLAZ Jean HILAIRE Frédéric
Secrétaire	:	LAUSUN Gilles
Secrétaire adjoint	:	GOBRAIT Bayard
Trésorière	:	BETZING Karine
Trésorier adjoint	:	RICHMOND Georges
Membre	:	ARCHER Carl

BANQUE PARIBAS POLYNÉSIE

A l'issue du conseil d'administration du 10 février 1996 et de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 1996 la composition du conseil d'administration de la Banque Paribas Polynésie est la suivante :

- Pierre MARTINAUD, président ;
- Olivier BARBAROUX, administrateur ;
- Pierre BRUNEAU DE LA SALLE, administrateur ;
- François DAUGE, administrateur ;
- Albert MOUX, administrateur.

ASSOCIATION VAI'AU

(Récépissé n° 1557-96 MFR/AA du 12 août 1996)

Extraits de statuts

Il a été institué le 2 mai 1996 pour une durée illimitée une association regroupant tous les professionnels du secteur de la pêche et des activités annexes.

Cette association prend le titre de Association des Professionnels de la Pêche et des Activités annexes, dénommée "VAI'AU".

L'association a pour but, l'étude, la représentation et la défense des intérêts moraux, économiques et sociaux.

Son siège est fixé à TEAHUPOO, chez PUAIRAU Victor, Piirani, P.K. 16,600, côté montagne. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau exécutif.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	MOEAROTEHAHE Moïse LABASTE Ida
Président	:	PUAIRAU Victor Piirani
Vice-président	:	LABASTE Emile
Secrétaire	:	TEHURITAU ROSINE
Secrétaire adjointe	:	AFO Antonina
Trésorier	:	TAUPUA Albert
Trésorier adjoint	:	RICHMOND André (fils)

PORINETIA BRIDGE CLUB

(Récépissé n° 233-96 DRCL/A du 27 août 1996)

Extraits de statuts

L'association, dite "PORINETIA BRIDGE CLUB", fondée le 21 août 1996, a pour objet la pratique du jeu de bridge. Elle a son siège social à Te Maru Ata, lot 99, Punaauia. Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BEGOUIN Jean-Olivier
Vice-président	:	JEANNETTE Fabrice
Directeur des tournois	:	WITTENBERG Alain
Secrétaire	:	THOMAS Josiane
Trésorière	:	DUPONT Huguette

ASSOCIATION ARTISANALE TE VAHINE FARA PEKE

(Récépissé n° 227-96 DRCL/96 du 22 août 1996)

Extraits de statuts

L'association, dite "TE VAHINE FARA PEKE", fondée le 19 août 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des artisans de la commune de PIRAE :

- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat traditionnel ;
- en encourageant le développement de l'artisanat traditionnel par la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice artisanal ;
- en aidant à la poursuite du progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en organisant la formation à l'artisanat des personnes désœuvrées de la commune.

Elle a son siège social à PIRAE, FAUTAUA VAL.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEPAKOU Tahuka
Vice-présidente	:	MAHITI Katarina
Secrétaire	:	TAIEMOEARO Mahinui
Secrétaire adjointe	:	TAIEMOEARO Léa
Trésorier	:	TAIEMOEARO Anate
Trésorier adjoint	:	TEPAKO Tagieriki

ASSOCIATION TE UI TAMA NO AFAAHITI TARAVAO

(Récépissé n° 232-96 DRCL/A du 26 août 1996)

Extraits de statuts

L'association dite "TE UI TAMA NO TARAVAO", fondée le 20 juillet 1996, a pour objet :

- d'informer, d'orienter et d'aider à l'insertion des jeunes ;
- de favoriser les échanges entre les jeunes par des rencontres sportives et culturelles ;
- de resserrer les liens entre tous les jeunes de la Polynésie française.

Son siège social est fixé au domicile de la secrétaire (Taravao centre, P.K. 60, B.P. 7144 Taravao). Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	CROISIE Tamati
Vice-président	:	ARAKINO Michel
Secrétaire	:	PUAIRAU Miréta
Secrétaire adjointe	:	HOPU Marie-Raymonde
Trésorier	:	TERITETOOFA Athanase
Trésorière adjointe	:	DUPONT Armelle
Commissaire aux comptes	:	GAUTHEUR Jean-Yves

TAMARII SETIL

(Récépissé n° 23-96 DRCL/A du 30 août 1996)

Extraits de statuts

L'association dite "TAMARII SETIL", fondée le 4 juin 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- d'aider des jeunes du quartier sans emploi et leur donner le goût de travailler ;
- de nous tourner spécialement dans l'agriculture ;
- par la suite, pourquoi pas nous lancer dans le commerce de nos produits une fois bien partis.

Elle a son siège social à FAAA, SETIL, lot 41, P.K. 4,5, côté mer, téléphone : 83.03.01.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MOERAI Marcel
Vice-président	:	AVAEMAI Bruno
Secrétaire	:	CHUNG Jean-Paul
Secrétaire adjoint	:	AA Jean-Louis
Trésorier	:	HOTO Stany
Trésorier adjoint	:	HELME Eria
Assesseurs	:	PAINT-KOUI Luciano NAAAITOOFAL Alfred TEMORERE Marlon MARUHI Tama

**AVIS RELATIF AU 2^e TIRAGE DU LOTO N° 647
DU MERCREDI 4 SEPTEMBRE 1996**

Les sommes non attribuées, en raison de l'absence de gagnant de premier rang lors des tirages du loto n° 645 du mercredi 28 août 1996, sont affectées, en application de l'article 12.4 du règlement du loto, aux gains de premier rang du deuxième tirage du loto n° 647 du mercredi 4 septembre 1996. Pour autant que de besoin, il sera prélevé sur le fonds de réserve en application de l'article 13.2 du règlement du loto, par tranches de 18.181.818 F CFP, le complément nécessaire au versement, à l'ensemble des gagnants de premier rang de ce tirage, d'un gain total minimum de 818.181.818 F CFP net du prélèvement légal.

Dans l'hypothèse où aucun joueur de ce tirage n'aurait misé sur l'ensemble de numéros gagnants au premier rang, les dispositions de l'article 12.4 du règlement du loto seront appliquées à la somme affectée à ce rang telle qu'elle est déterminée au paragraphe précédent.

Le président-directeur général
de la Française des jeux,
Bertrand de GALLE.

Le président
de la Pacifique des jeux,
Bertrand de GALLE.

LOTO NATIONAL N° 45

Premier tirage du mercredi 28 août 1996 :

27 32 33 37 46 49

Numéro complémentaire : 40

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	-
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.718.090
5 bons numéros.....	189	245.454
4 bons numéros.....	14.409	4.181
3 bons numéros.....	325.481	363

Deuxième tirage du mercredi 28 août 1996 :

5 31 34 40 45 48

Numéro complémentaire : 46

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	-
5 bons numéros et numéro complémentaire....	4	3.342.181
5 bons numéros.....	302	155.363
4 bons numéros.....	17.211	3.509
3 bons numéros.....	339.052	345

LOTO NATIONAL N° 46

Premier tirage du samedi 31 août 1996 :

5 17 28 36 41 47

Numéro complémentaire : 18

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	55.425.181
5 bons numéros et numéro complémentaire....	3	5.127.545
5 bons numéros.....	538	102.909
4 bons numéros.....	25.804	2.709
3 bons numéros.....	464.634	290

Deuxième tirage du samedi 31 août 1996 :

1 11 21 32 45 47

Numéro complémentaire : 28

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	328.389.000
5 bons numéros et numéro complémentaire....	11	1.453.181
5 bons numéros.....	351	155.363
4 bons numéros.....	19.168	3.654
3 bons numéros.....	419.018	327